

# LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie TROIS fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront considérés comme ayant souscrit pour un autre semestre. Les lettres, paquets, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimerie au Bureau du Journal, N. 13, rue La Montagne, Basse-Ville.—Imprimé et publié par FÉCHETTE ET FRÈRE, Imprimeurs, Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s 61. et pour chaque insertion subséquente 7s deniers courant.—Pour dix lignes et au-dessus de 6, 3s. 4d. la première insertion, et chaque suivante 104.—Au-dessus de dix lignes, 4 deniers par ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite au gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant long-temps.

## PETIT TRAITE D'AGRICULTURE.

(N. 16.)

### § 5. Travaux et soins spécialement relatifs aux plantes sur pied, ou Phytocomie.

**Élagage, émondage, tonture.**—Ces opérations ne sont que la taille appliquée aux arbres non fruitiers. Autrefois, l'élagage avait pour unique objet de donner une forme déterminée aux arbres qui bordent les allées et les routes, qui forment les avenues ou qui composent les massifs, et de fournir du combustible, ou du feuillage pour la nourriture du bétail; actuellement il est aussi considéré comme un moyen d'augmenter la valeur des arbres forestiers, puisque c'est celui d'avoir les plus longues et les plus belles pièces de bois. On commence la suppression des branches inférieures dans la jeunesse de l'arbre, et on la continue dans les années suivantes en remontant jusqu'à ce que la tête et le tronc soient égaux en longueur ou dans le rapport de 2 à 3. L'amputation de chaque branche doit se faire au niveau du tronc et très-nettement sans en entamer l'écorce; pour peu que la branche soit forte, on laisse d'abord un tronçon ou chicot qu'on rase un an ou deux plus tard. L'opération a lieu pendant le repos de la sève, d'octobre à mars pour obtenir des bois courbes, il faut faire la suppression de manière que la partie qui doit être modifiée ainsi acquière sur les autres la prédominance quant au poids et quant à la faculté d'attirer la sève. L'émondage, qui est comme le complément ou le supplément de l'élagage, a pour but de supprimer toutes les branches inutiles, mortes ou cassées; les arbres résineux n'admettent guère que l'émondage. La tonture consiste à tailler nettement des végétaux ligneux qui croissent très-près les uns des autres, afin de leur donner une certaine forme dans un but d'agrément ou d'utilité.

Souvent les arbres plantés sur le bord des champs ou au milieu des pâturages sont taillés en têtards, c'est-à-dire sur un tronc traité de manière à ne porter aucune branche jusqu'à 2 ou 3 mètres de hauteur, point d'où il donne immédiatement naissance à toutes ses branches qui deviennent longues, minces et droites. Les têtards fournissent à de courts intervalles de temps, des gaules, des perches, du combustible et des feuilles, en même temps qu'ils sont pour les bestiaux des abris hors de leurs atteintes; mais leurs troncs deviennent promptement creux.

**Nettoient, éclaircies.**—Nettoient se dit de l'abattage des espèces inférieures ou adventives dans des forêts aménagées en telle ou telle essence; éclaircie, de la suppression des brins définitifs appartenant à cette essence même. L'un comme l'autre a pour but de favoriser la croissance des individus restants et doit avoir lieu progressivement. Le nettoient peut s'entendre également de l'enlèvement des feuilles tombées et de la destruction des mousses, ou anéantissant celles-ci qui infestent surtout les prairies et les arbres, par les menues façons de culture, la chaux seule ou en compost, et l'emploi d'instruments propres à gratter.

**Outils de retranchement.**—Pour l'exécution des travaux dont le résultat est un retranchement, il est besoin de quelques outils spéciaux, notamment de la serpette, après laquelle viennent la serpe, le couperet, les ciseaux ou ciseaux à deux mains, le sécateur, qui a deux branches comme les ciseaux, mais dont les taillants sont plus courts et plus forts par rapport aux bras de levier de la puissance, et qui est ordinairement à ressort; enfin l'émondoir-croissant et l'émondoir-ciseau, lames à taillant et à croclet, montées au bout d'un long manche, à l'autre extrémité duquel on frappe avec un maillet pour démonter les branches sous lesquelles on les applique.

**Soins relatifs aux maladies des plantes.**—Parmi les maladies qui attaquent les végétaux cultivés, il faut placer en première ligne celles qu'on regarde avec plus ou moins de certitude comme dues à la présence de cryptogames parasites, externes ou internes. Quelques-unes ont pour siège les organes souterrains des plantes telles sont la mort du safran et le blanc des racines. D'autres attaquent les feuilles et les parties vertes: dans ce nombre se trouvent le meunier ou la lèpre, connue sous le nom de blanc; le noir et la rouille, laquelle s'attache surtout aux céréales. Enfin, les plus fâcheuses sont celles qui détruisent les grains, savoir: le charbon qui, dans les organes de la floraison et de la fructification où il s'établit, se présente sous la forme d'une poudre noire ou d'un brun verdâtre, inodore, très-légère et se laissant facilement emporter par les vents; la redoutable carie du froment, qui, dans l'intérieur même de la graine, forme une poussière visqueuse, fétide, malsaine, qui ne se répand pas au dehors du grain pendant la végétation de la plante; enfin, l'ergot du seigle, production compacte ayant l'apparence d'une corne qui sortait d'entre les glumes. Toutes ces sortes de maladies sont réputées transmissibles par graines; le développement de la plupart est attribué à l'humidité, aux changements brusques de température, aux intempéries. On cherche moins à les guérir qu'à en prévenir les invasions et la propagation par les soins généraux de la

culture, par la destruction ou la séquestration des individus ou des parties infestées, par le choix et la bonne préparation des semences.

Une seconde classe de maladies comprend celles qui ont pour caractère commun une extravasation de sève. Dans ce nombre se placent, outre les gales; le miellat, épanchement d'une matière sucrée qui transsude à l'extérieur, et dont le suintement épuise le végétal; la gomme, dépôt qui, se formant entre l'écorce et le bois dans les arbres à fruits à noyaux, finit par s'ouvrir un passage après avoir rongé plus ou moins le tissu végétal; puis les ulcères, épanchements de sucs viciés et corrosifs qui désorganisent les tissus, soit qu'ils se répandent par-dessus les bords d'une plaie, soit qu'ils fument entre l'écorce et le bois.

Dans ces deux dernières maladies, la désorganisation n'atteint qu'un certain nombre de couches en marchant de la circonférence au centre; dans les affections suivantes, elle commence par le centre et finit par envahir tout le corps ligneux de la branche ou du tronc malade sans occasionner d'écoulement de liquide: 1° le chancre, reconnaissable à une couleur brune uniforme, qui confond tous les tissus inférieurs, et à des plaques brunes, larges, dures et sèches qui se montrent à la surface des branches; 2° la carie des arbres, état durant lequel la partie affectée perd ses caractères organiques, se ramollit, s'émiette devient pulvérulente et se réduit enfin à un résidu terreux; quand elle accompagne un long âge ou une vieillesse prématurée, elle débute fréquemment par l'extrémité des rameaux qu'elle fait périr, et alors l'arbre est dit couronné; elle peut être aussi la suite d'une plaie qui a mis une partie du corps ligneux à nu.

Contre toutes les maladies qui entraînent la mortification ou la désorganisation des tissus, les remèdes usités, les seuls efficaces sont les amputations à section très-oblique, les incisions et l'application du fer rouge ou des acides. Le tissu ligneux mis à nu par l'effet des opérations doit être recouvert de quelque emplâtre.

D'autres maladies paraissent intéresser l'organisme entier et ont pour résultat général la stérilité. De ce nombre sont: le rachitisme du bled, le rachitisme ou caroli et le brusone du riz, la rage du pois chiche, la cloque du pêcher, et la coloure, soit des fleurs dans lesquelles la fécondation ne s'effectue pas ou qui ne donnent pas de fruits, soit des fruits qui ne donnent pas de graines fertiles. Contre cette classe de maladies, dont les causes ne sont pas bien connues, il n'y a pas de remèdes spéciaux indiqués, si ce n'est contre la cloque le rebatement des bourgeons sur les yeux sains.

Dans la dernière classe se rangent les maladies ou les lésions qui ont pour causes déterminantes les influences atmosphériques. Ce sont: 1° les gouttières que forment les eaux pluviales retenues sur les plaies et s'y insinuant peu à peu; 2° l'étélement, qui n'est que la chlorose ou la pâleur résultant du manque de lumière; 3° la brûlure, nom qui s'applique le plus souvent aux affections dont l'effet est de noircir les organes, comme lorsque l'ardeur ou le vil éclat du soleil vient frapper subitement les arbres d'espaler, les plantes qui ont vécu à l'ombre, ou les feuilles chargées de gelée blanche; 4° la broussure, mot qui désigne la brûlure des jeunes bourgeons et des fleurs, particulièrement celle qui résulte des gelées; 5° la champleure ou champleure, désarticulation et chute des fruits, des feuilles, des jeunes rameaux par l'effet des gelées; 6° les lésions du corps ligneux produites par la même cause, ou quelquefois par la sécheresse, par les vents, etc.; dans ce nombre, sont la gelivure proprement dite, fente longitudinale occasionnée par la gelée ou par la givre; la cadranure, consistant en fentes qui divergent en rayonnant; la rouille ou solution de continuité dans le sens de la circonférence des couches; la gelivure entrelardée et le faux aubier ou couche d'aubier qui, surprise par la gelée en partie ou en totalité, a été recouverte par les couches saines des années subséquentes. Les moyens prophylactiques et thérapeutiques contre les lésions et les affections dues aux intempéries se bornent aux abris et aux suppressions. Pour conserver la vie à des plantes gelées, il faut prendre garde que le dégel ne se fasse brusquement, et les débarrasser autant que possible de l'eau congelée. Cela est plus ou moins facile au jardinier, mais presque impossible à l'agriculteur.

## CE QU'IL FAUT AU CANADA.

(Du Montréal Witness.)

« A Montréal, nous souhaitons le rappel des lois de navigation, ainsi que d'autres remèdes pour ranimer notre commerce, et nous espérons devenir le centre des transactions commerciales depuis Chicago à Halifax au moins, et peut-être jusqu'aux Indes et à la Chine; desirs dignes de notre ambition sans doute, et que nous sommes loin de vouloir détruire. Mais ne serait-il pas dangereux, pendant que nous nous occupons de ces espérances lointaines, de négliger les moyens de prospérité que nous avons à nos portes. Montréal était une ville d'importance, remarquable par son entreprise et sa prospérité, même avant

qu'elle eût aucun commerce avec l'ouest, assez étendu pour en parler. La grande et fertile vallée du St. Laurent et celle du Richelieu, quoique moins productive, ont rempli de leurs moissons abondantes les greniers de Montréal, et avaient en retour des marchandises importées en grande quantité. Maintenant aux vallées du St. Laurent et du Richelieu, dans la population s'est considérablement augmentée, nous pouvons joindre celle de l'Ottawa, dont les habitations couvrent plusieurs centaines de milles en allant au Nord-Ouest. Il y a aussi les townships au Sud et au Nord du St. Laurent, les townships du Sud dont les communications vont devenir plus faciles par l'ouverture d'un chemin à rails, et le district productif de Chateauguay; en outre les districts de l'Est, l'Ottawa, Dalhousie, Bathurst et Johnson, dans le Haut-Canada, dont le commerce a son centre à Montréal qui, combinés, pourraient supporter une ville considérable, sans les produits étrangers. Ce qui retarde et empêche Montréal d'augmenter, ce n'est pas tant la perte d'un commerce au loin que le manque des produits dans le Bas-Canada. Les villes de l'Ouest sont forcées de s'agrandir et à devenir plus riches, que leurs populations soient entreprenantes ou non, par l'abondance des denrées que le pays alentour leur porte en quantité; les fermiers ont beaucoup de blé et autres grains à vendre, l'argent est de suite trouvé pour acheter; le peuple peut conséquemment satisfaire à son besoin, et les affaires s'engagent avec plus de facilité et deviennent plus prospères. Dans le Bas-Canada, c'est tout le contraire: parmi les habitants d'origine française, les moissons manquent généralement; les habitants sont couverts de dettes et hors de moyens d'acheter les articles les plus nécessaires; naturellement il ne se fait point de commerce, ou si peu, qu'on peut à peine en parler. Quelles sont les causes de cet état de choses? nous n'entreprendrions point de les énumérer, mais les plus apparentes sont celles-ci: Que les terres des Canadiens-Français sont usées et que quand une moisson manque, par exemple le blé, ils n'ont pas assez de connaissances agricoles ni d'entreprise pour se tourner à autre chose. La cause principale est le manque d'éducation générale parmi la classe des habitants.

Maintenant, ces causes suggèrent les remèdes, mais avant d'en parler, il faut énoncer quelques considérations: 1° le matériel ou le sol sur lequel l'agriculteur canadien travaille est magnifique; ce sol est pour ainsi dire, ce qu'on appelle dans les Etats-Unis, « un terrain d'alluvion » dont le fond a servi de lit au St. Laurent et à une foule d'autres lacs et rivières dont les chenaux sont maintenant rétrécis et offrent à présent une surface unie; une fois asséchés, on peut y travailler bien profondément et y trouver une fertilité intarissable. 2° On attribue trop à la rigueur du climat les mauvaises récoltes. Quelques sévères que soient nos hivers, ils ne sont point un obstacle à l'agriculture; nos étés sont très-propres à faire mûrir les moissons durant la saison, et nous ne voyons dans aucun pays du monde un sol plus capable de produire davantage; notre climat est plus propre à faire pousser des légumes et des récoltes en vert qu'aucune partie du Canada Ouest et des Etats-Unis. Sur cela, nous avons le témoignage d'un fermier d'observation et d'expérience, et ce fait indique qu'on devrait s'occuper d'élever des troupeaux de moutons et d'autres bestiaux dans le Bas-Canada. Et l'objection qu'il faut garder les animaux dedans durant plusieurs mois de l'année, tombe naturellement lorsqu'on songe que dans certains pays pour plus d'économie et d'avantage, on garde les bestiaux dans les étables durant toute l'année.

Dans notre dernier numéro nous avons fait allusion au peu de production du sol du Bas-Canada, nonobstant ses grands avantages naturels, comme la grande, ou peut-être la principale cause de la prostration des affaires dans nos cités commerciales; et nous avons montré que ce peu de production de notre sol est dû au manque de connaissances en agriculture et au peu d'entreprise de nos cultivateurs canadiens. Nous avons aussi remarqué que la mention seule de ce mal avait suggéré le remède qui certainement doit être de répandre et d'augmenter les connaissances agricoles et l'esprit d'entreprise qui jusqu'ici leur a manqué.

Les marchands de Québec et de Montréal ont à fournir, sous tous les rapports, à beaucoup plus que la moitié de la population de la Province-Unie; et nous pensons que des efforts pour augmenter les produits et conséquemment la consommation des six cents mille à leur porte sont autant de leur devoir que les peines qu'ils se donnent pour s'assurer les affaires des quatre cents mille à l'ouest de Kingston; quoique certainement nous ne voulons pas donner un moindre valeur à leurs efforts dans cette dernière branche, pourvu qu'ils soient guidés seulement par les principes d'une compétition équitable.

Mais comment doivent s'y prendre les marchands de Québec et de Montréal pour augmenter les connaissances agricoles et l'esprit d'entreprise des habitants, même quand ils le voudraient; et quelle vraisemblance y a-t-il qu'un peuple qui est cité proverbiallement comme opposé à toute in-

novation, profiterait des efforts? Nous répondons que, même si les moyens à être employés étaient difficiles et coûteux, et l'espoir de succès petit, que les avantages qu'on en retirerait sont si grands, que les moyens doivent toujours être essayés. Mais nous croyons que c'est le contraire, les moyens sont aisés et peu coûteux, et la probabilité grande.

Nous allons décrire, sans autre préface, le plan que nous ont suggéré quelques réflexions sur le sujet.

Nous croyons que l'on devrait former une association pour l'amélioration de l'Agriculture, dans le Bas-Canada, composée des classes suivantes d'hommes directement intéressés et qui retireraient un grand avantage de ces améliorations. 1° Les seigneurs qui ont intérêt à la prospérité de leurs censitaires; 2° les curés, qui sans aucun doute, sont intéressés dans la prospérité de leurs paroissiens, d'abord pour leurs paroissiens et ensuite afin d'obtenir une honnête aisance eux-mêmes—car si la terre produit peu, le curé ne reçoit que peu; 3° les marchands de Québec et Montréal et en général, qui sont tous comme nous l'avons déjà dit, directement intéressés à la prospérité du peuple avec lequel ils vivent; 4° les propriétaires de bien-fonds dans les villes et villages, dont la valeur des propriétés dépend directement du montant des affaires qui s'y font; 5° tous patriotes et philanthropes qui, sans intérêts personnels, désirent le bien-être des Canadiens-Français.

Que la condition pour être membre (excepté pour les prêtres) soit la description d'une petite somme, disons une piastre ou un louis par année, selon qu'il sera convenu, et qu'il soit entendu que les membres n'assument aucune responsabilité ou devoir autre que celui de former un comité central de gestion, avec autant de bureaux en différents endroits, qu'il sera trouvé nécessaire. Mais dans ces bureaux l'on devra faire attention à ne mettre que des hommes désintéressés et d'intelligence, afin de prévenir toute spéculation et injustice, et surtout pour empêcher d'y introduire tout autres affaires que celles qui ont rapport à l'agriculture. Pour assurer la confiance des classes qui doivent principalement en retirer les avantages, nous pensons que moitié des membres de chaque bureau devrait être des Canadiens-Français et quelques uns s'ils le voulaient l'accepter) des membres du clergé catholique.

Nous aurions donc une organisation convenable même de fonds, et nous allons mentionner les objets pour lesquels ces fonds devraient être employés: 1° une série de petits traités sur l'agriculture en langue française devra être arrangée de la manière la plus claire, par des personnes entendues sur les principes du fermage, tel que l'égoût des terres, leur engrais, la relation des récoltes, l'importance des récoltes en vert, la race des animaux et sur beaucoup d'autres sujets qui se présenteront d'eux-mêmes à celui qui connaît tant soit peu le fermage. Les traités devraient mentionner seulement dans un « langage clair » les règles et résultats sur lesquels s'accordent les bons agriculteurs, et le nombre imprimé devrait être assez considérable pour que chaque habitant canadien-français en eût un numéro disons chaque mois pendant un ou deux ans; et la distribution de ces traités ne serait nullement difficile si le clergé catholique prêtait cordialement la main à ces efforts, car chaque curé pourrait en recevoir par le moyen de l'Évêque, et il pourrait aisément le distribuer à chaque habitant paroissien. L'on dira peut-être que l'habitant ne pourra le lire, même si on le lui met dans la main; mais l'éducation a augmenté tellement que, dans le district de Montréal, nous pensons qu'il y a dans chaque famille un membre qui peut lire et au moins un proche voisin qui pourrait faire la lecture de ces livres, et si leurs curés le leur recommandent, il n'y a aucun doute qu'on le lirait avec attention et qu'on les suivrait. 2° Si les moyens le permettaient et surtout si la législature donnait un aide, il devrait y avoir une ferme modèle dans chaque comté avec quelqu'un des meilleurs animaux de chaque race pour améliorer les troupeaux des environs; et la ferme modèle, bien conduite, payerait bien vite ses propres dépenses, même en ne retirant aucun revenu des animaux; 3° il pourrait y avoir aussi des lecteurs sur l'agriculture qui parcoureraient les pays, tel qu'on l'a fait en Irlande, ce qui a donné de meilleurs résultats.

Si ces moyens, ou d'autres semblables qui sont à notre portée, étaient employés nous ne doutons pas que le Bas-Canada ne produirait 3 à 4 fois autant qu'il le fait à présent; le peuple serait mieux et plus heureux, et l'intérêt du commerce et l'industrie augmenteraient. Et aujourd'hui que la tempérance et le désir de l'éducation se répandent rapidement dans le pays, c'est le temps pour de tels efforts. Est-ce que des hommes animés d'esprit public tel que M. le major Campbell, de St. Hilaire, l'hon. J. Joliette, de l'Industrie, J. Hays, écrivain, de Montréal et le Rév. père O'Reilly ne viendraient pas en avant pour se mettre à la tête de ce mouvement.

(Traduction de l'Echo des Campagnes.)

## Les Candidats Republicains.

M. LAMARTINE.

M. Lamartine est certainement la personnification la plus éclatante et la plus noble du sentiment français. C'est l'homme qui parait le plus providentiellement doué pour présider à une œuvre de ralliement, à un mouvement normal de progrès social et politique. Son caractère et son talent comptent des admirateurs dans toutes les classes et dans tous les partis. Si la Révolution de Février avait pu continuer son admirable début et trouver au sein de l'Assemblée nationale les lumières réformatrices et les chaleureux sentiments populaires qu'elle espérait, nul doute qu'il n'y aurait à cette heure qu'un candidat sérieux à la présidence, et que ce candidat serait Lamartine.

Mais depuis que la composition de l'Assemblée nationale a démontré combien la masse des campagnes était en arrière du programme de Février, depuis que les journées de juin, les intrigues dynastiques et l'aspect général de l'Europe ont fait craindre que la révolution sociale et européenne ne pût suivre son cours sans grandes luttres intérieures et extérieures; depuis surtout que la République est gravement menacée, M. Lamartine a cessé d'être l'homme de la situation. Les conservateurs de la veille qui le considéraient comme le sauveur de l'ordre dans les premiers mois de la Révolution, éblouis par une victoire de l'armée sur le peuple, ont oublié ses services et donné leur confiance à des chefs plus exclusifs, plus militants.

Les Republicains ont eux-mêmes préféré laisser la défense de l'ordre dans les mains plus fermes d'un soldat franchement dévoué à la République. Les Socialistes voyant leurs idées aveuglément repoussées par les hommes du pouvoir, jugeant qu'elles ne pourraient triompher que par le temps ou par la lutte, ont dû aussi abandonner le drapeau de ralliement des classes pour celui de la défensive et de l'opposition. M. Lamartine s'est trouvé alors seul sans que l'estime et la considération l'eussent abandonné. Il s'est trouvé seul, parce que la confiance, l'enthousiasme et l'élan avaient fait place à la défiance, à la lutte, à la compression; parce que l'égoïsme et la prudence se substituaient dans les cœurs à l'audace et à la générosité; parce qu'à défaut des lumières de la science, la force pouvait mieux que le sentiment rétablir l'ordre provisoire de la société, si M. Lamartine avait possédé les lumières de la science sociale, il eût pu, populaire comme il l'était en mai, la communiquer à l'Assemblée et prévenir le retour de la force, le règne de la réaction; mais manquant de cette lumière, il devait tomber bientôt, c'est-à-dire s'éclipser jusqu'en des temps meilleurs.

Les amis de M. Lamartine se demandent à cette heure si la situation est assez améliorée, assez calme, assez favorable à la conciliation pour qu'il puisse, en qualité de président, reprendre de l'influence morale sur l'Assemblée, sur les partis en lutte, sur le pays tout entier. On se demande s'il saura prévenir de nouveaux conflits, les étouffer à leur origine ou les réprimer au moment de leur explosion? Le doute seul retient la majorité des suffrages. Pour nous, nous déclarons que comme socialistes nous espérons fort peu dans les idées actuelles de M. Lamartine, mais nous n'hésitons pas, comme républicains, à le croire parfaitement capable de défendre la République contre ses ennemis de l'intérieur, et surtout de la faire honorer dans le monde. Nous n'oublions pas que son manifeste à l'Europe est l'acte le mieux inspiré de notre révolution. Seulement, dans l'intérêt même de la mission nouvelle de ralliement qu'il peut remplir, nous en souhaitons voir son retour aux affaires préparé et sollicité par des circonstances meilleures, nous lui aurions souhaité une autre assemblée, d'autres hommes, et surtout une étude réelle des faits et des questions sociales, afin de dégager de son vague sentiment de poète une doctrine pratique de réformes et de gouvernement.

LEDRU-ROLLIN.

M. Ledru-Rollin voit, sans espérances de succès et sans mouvement de sa part, sa candidature proposée par les ouvriers intelligents des villes et même par une partie de la bourgeoisie démocrate de Paris. M. Ledru-Rollin a été longuement calomnié pour ses actes au Gouvernement provisoire. Cependant, les quelques fautes incontestables qu'il a commises sont devenues bien inoffensives et bien modérées, comparées à celles qu'ont commises depuis les vainqueurs réactionnaires. M. Ledru-Rollin a fait un peu d'intimidation; mais ses ennemis seuls ont fait de la terreur, de la proscription, de la vengeance. M. Ledru-Rollin a eu l'unique tort de s'inspirer plutôt de la tradition révolutionnaire que des tendances nouvelles et des besoins organiques de la société. Mais il a effacé ce tort par son attitude à l'Assemblée et surtout par sa noble réputation de charges dont la contre-révolution a voulu l'accabler. Seulement, il est à regretter qu'il ait borné son action parlementaire à cette défense personnelle. Si, plus studieux et plus actif, il eût voulu mettre son influence démocratique et sa puissance oratoire, au service des questions sociales et combattre sans relâche l'inertie et la réaction, il eût pu acquérir une force immense.

De simple tribun qu'il est encore, il se serait ré-  
vélé homme d'Etat. M. Ledru-Rollin eût été  
un moins lors le seul candidat des républicains  
socialistes. Aujourd'hui, il ne pourra concentrer  
sur son nom toutes les voix de ce nouveau parti,  
parce que beaucoup de socialistes voulant avant  
tout conjurer le succès du candidat dynastique,  
croient devoir accorder leurs suffrages à des con-  
currents ayant plus de chances que M. Ledru-  
Rollin, quoique moins révolutionnaires et moins  
socialistes que lui.

M. CAVAIGNAC.

Reste la candidature du général Cavaignac,  
laquelle paraît à certains partis la plus sérieuse,  
la plus redoutable; car ils l'attaquent avec dix fois  
plus d'acharnement qu'elle n'est défendue. Ce  
phénomène s'explique par la simple remarque  
que le général Cavaignac est déjà, depuis plu-  
sieurs mois, en possession du fauteuil providentiel.  
Il eût été impossible à Dieu lui-même d'occuper  
ce fauteuil, dans les circonstances terribles où le  
général l'a pris et à la condition de se conformer  
aux volontés et aux résolutions de l'Assemblée,  
sans perdre sa popularité sainte. Ce qui nous  
étonne, c'est que le général ait encore autant de  
chances au pouvoir définitif. Nous ne lui avons  
accordé que trois mois pour être démolé comme  
ses devanciers du gouvernement provisoire et de  
la commission exécutive. Lui-même n'a pu se  
faire illusion à ce sujet et a paru se résigner, dès  
le début, au premier rôle d'abnégation de la Ré-  
publique, au rôle d'exécuteur des plus cruelles  
nécessités du temps. Non seulement il a perdu  
le prestige de la nouveauté, de l'inconnu, mais il  
a encouru les ressentiments des vaincus de juin,  
des victimes de la proscription et de l'arbitraire  
qui ont suivi ces journées; mais il est encore en  
butte, comme Lamartine, à l'animosité de la réac-  
tion, à l'ingratitude des meneurs de la haute bour-  
geoisie, non satisfaits des douloureux sacrifices  
qu'il a faits au maintien de l'ordre, c'est-à-dire au  
salut des intérêts actuels.

Soldat et chef d'une armée impatiente de ré-  
pondre aux vœux des peuples, il a cru devoir  
sacrifier à la conservation de la paix la gloire de  
cette armée, et, ce qui est autrement grave, les  
chances merveilleuses que la Révolution de Fé-  
vrier donnait à notre action sur l'Europe. Ré-  
publicain sincère, il n'a pas craint de s'allier  
les forces les plus vives de la République nais-  
sante, dans le naïf espoir de la faire accepter  
plus vite par les partis retardataires. Maître de  
la situation après juin, voulant faire marché de  
son influence et de ses services, il a préféré,  
par excès de loyauté, se montrer l'humble bras  
des volontés d'une Assemblée sans cesse agitée  
par des passions contraires, par des alarmes pué-  
riles ou par des hésitations malheureuses. Cet  
homme a cru sauver la République en faisant  
momentanément un holocauste de ses traditions  
de famille, de ses sympathies personnelles, des  
principes et des réformes qui sont cependant in-  
dispensables à la durée de la République elle-  
même. Il n'a compensé ce sacrifice par aucune  
grande initiative. Il compte aujourd'hui des en-  
nemis dans toutes les classes et dans tous les  
partis. Et cependant il conserve des chances à la  
présidence nouvelle. Sa loyauté et son désin-  
téressement ont été tels qu'ils dominent ses fau-  
tes, son insuffisance, et lui conservent l'estime  
des amis qu'il a frappés. L'ingratitude des réac-  
tionnaires, les violentes, odieuses et implacables  
attaques dont il est l'objet de leur part et de la  
sotte vanité d'autres prétendants au pouvoir n'ont  
pu aboutir qu'à lui rattacher les hommes de cœur.  
Les républicains et les socialistes, plus généreux  
et surtout plus intelligents des difficultés de la  
situation, n'ont pas cessé de rendre hommage aux  
intentions de l'homme. Tous sont convaincus  
qu'il veut résolument, absolument la République  
politique; qu'il se dévouera corps et âme pour  
la sauver, pour la conserver. Plusieurs même  
se plaisent encore à croire qu'après avoir donné  
de tels gages à l'ordre politique, le général Ca-  
vaignac doit être impatient d'en donner au pro-  
grès social; qu'après avoir maîtrisé l'anarchie au  
dedans, et prouvé à l'étranger le désintéresse-  
ment de la France, il ambitionne l'honneur de  
triompher entièrement de la réaction, et de ren-  
dre à la France son influence active sur les des-  
tinées de l'Europe.

Nous avons partagé et professé nous-mêmes  
cette espérance parce qu'elle est dans la logique  
d'une âme loyale, d'un esprit ferme, autant que  
dans la logique des événements. Mais nous ne  
pouvons dissimuler que les dernières concessions,  
faites par le chef du pouvoir exécutif à la réac-  
tion ont fortement ébranlé notre confiance. Nous  
ne pouvons cacher que l'ignorance, la faiblesse  
ou la prévention aveugle dont la majorité des  
ministres actuels font preuve à l'endroit des ré-  
formes sociales, à l'égard même de la constitu-  
tion nouvelle de l'Europe, nous inspirent bien  
des craintes. Aussi n'hésitons-nous pas à con-  
seiller au général une honorable retraite, au nom  
même de l'estime publique qu'il a su conserver,  
s'il ne se sent pas le courage non pas seulement  
de s'arrêter dans la voie des concessions, mais  
encore de modifier son entourage, et de faire du  
gouvernement de la République l'instrument ini-  
tiateur de toutes les réformes que réclament la  
situation économique de la France et la situa-  
tion politique de l'Europe.

Dans cet état des choses, nous avons deux  
fortes raisons pour ne désigner à nos amis au-  
cune candidature, pour les laisser choisir parmi  
les trois candidats républicains celui qui répond  
le moins imparfaitement à leurs sympathies ou à  
leurs espérances. La première de ces raisons  
est dans l'insuffisance de ces candidats, dans leur  
défaut d'études sociales, dans l'ajournement  
même de nos prétentions à cet égard. Le se-  
cond et principal motif nous est inspiré par la  
logique de l'ennemi le plus déclaré du socialisme  
et de la République, nous nommons M. Thiers.  
Cet tacticien consommé s'est opposé à ce que ses  
amis fissent choix d'un candidat à eux, parce que  
ce choix aurait pour effet de diminuer les chances  
de M. Louis Napoléon et de permettre à l'As-  
semblée nationale de choisir un président répu-  
blicain parmi les quatre candidats qui auront,  
avec le neveu de l'empereur, obtenu le plus de  
suffrages. La crainte de M. Thiers nous révèle  
notre intérêt. C'est pour faciliter précisément  
le choix de l'Assemblée, c'est pour diminuer  
d'autant les chances de M. Louis Napoléon que  
nous conseillons aux socialistes désireux avant

tout de sauver la République, et à la Bourgeoisie  
elle-même, si elle veut éviter des révolutions nou-  
velles, de reporter sur les trois candidats républi-  
cains les voix qu'il leur répugnerait de concentrer  
sur un seul. Que ceux qui, obéissant à des im-  
pressions du moment, pourraient être entraînés à  
donner au candidat dynastique des voix qu'ils  
refuseraient au plus sérieux de ses concurrents,  
n'hésitent pas à répandre ces voix sur les autres  
candidatures républicaines. Il est nécessaire  
qu'il y ait trois ou quatre candidats sans majorité  
pour que l'Assemblée puisse choisir. Il est au  
moins urgent que les candidatures républicaines  
restent en présence et recrutent des suffrages  
jusqu'à l'instant décisif.

Quel que soit celui des candidats républicains  
qui triomphe, il va sans dire que nous nous en-  
gageons à le juger désormais sur des actes, et  
non plus sur des espérances ou sur des bonnes  
intentions; il va sans dire que nous nous en-  
gageons à combattre son administration dans tout  
ce qui serait contraire aux réformes sociales,  
comme à la soutenir dans toutes les mesures pro-  
pres à concilier le progrès social avec l'ordre né-  
cessaire au progrès lui-même. (Démocratique.)

#### LE NOUVEAU MINISTÈRE A BERLIN.

Nous n'avons pas encore de détails sur l'insur-  
rection qui aurait éclaté à Berlin, à la suite de la  
formation du ministère Brandebourg.

Quelle solution! quel cabinet. Pas un nom  
parlementaire, pas un nom politique.

M. le général de Brandebourg est nommé pré-  
sident du conseil et chargé, par intérim, du  
portefeuille des affaires étrangères;

M. de Ladenberg est nommé ministre des  
cultes et de l'instruction publique;

M. de Mantelfeld, ministre de l'intérieur et  
provisoirement de l'agriculture;

M. le général de Strutha, ministre de la  
guerre;

M. Kisker gardera provisoirement le porte-  
feuille de la guerre;

Les portefeuilles des finances, du commerce  
et des travaux publics seront confiés provisoire-  
ment: le premier au directeur en chef du ca-  
dastre, M. Kuhne, et les derniers au conseiller  
en chef des finances, M. de Pommer-Esche.

Le ministère est formé; toutefois on s'avance  
à Berlin vers une crise plus importante que celle  
du cabinet; la rupture ouverte entre la couronne  
et l'assemblée nationale.

Tandis que le peuple est attristé du sort de  
Vienne, l'aristocratie triomphe et ne s'en cache  
pas. On veut essayer de mettre Berlin à la rai-  
son à la manière de Windischgratz.

Un conflit était inévitable, d'autant plus que  
la cour cherchait par tous les moyens à le pro-  
voquer. La Nouvelle Gazette de Prusse, ce  
thermomètre des plans de l'absolutisme, n'a pas  
craint de dire: L'énergie seule peut nous sauver,  
dit-il en collier la couronne au roi.

Frédéric-Guillaume se serait décidé à venir à  
Berlin au milieu de sa garde. La camarilla,  
après avoir débattu si l'assemblée nationale serait  
dissoute ou transférée hors de la capitale, s'est  
déterminée pour cette dernière résolution. Quoi  
qu'il arrive, elle est décidée à conserver envers  
et contre tous, le *par la grâce de Dieu*, la noblesse  
et les ordres. Loin d'y renoncer, elle pré-  
tend en jouer plus que jamais.

Pauvres aristocrates, qui ne voient pas qu'au-  
delà des baïonnettes de leurs soldats, il y a l'ave-  
nir de l'humanité!

#### ESPAGNE.

Le ministre de la guerre de la reine d'Espagne  
vient de transmettre aux capitaines-généraux de  
la frontière de France, pour leur servir de règle  
de conduite dans le cas d'une invasion des insur-  
gés, l'instruction suivante, qui a été tenue se-  
crète:

#### ORDRE ROYAL.

S. M. la reine ayant été informée d'une ma-  
nière certaine que plusieurs réfugiés carlistes ou  
progressistes se disposaient à envahir le sol es-  
pagnol à main armée, le conseil des ministres  
consulté, S. M. a daigné approuver les mesures  
suivantes:

" Art. 1. Aussitôt qu'un parti carliste ou pro-  
gressiste se présentera à main armée dans une  
des trois provinces, Navarre, Vasconie ou Ara-  
gon, cette province sera déclarée en état de siège.

" Art. 2. L'autorité s'est concentrée dans les  
mains du capitaine général. Tout individu, pris  
les armes à la main, sera jugé et condamné à  
mort par une commission militaire composée de  
cinq capitaines présidés par le capitaine général.

" Art. 3. Seront passibles de la même peine  
ceux qui se seront joints aux insurgés; on s'as-  
sura seulement de l'identité de leur personne,  
en prenant des renseignements auprès des alca-  
des du lieu de leur naissance.

" Art. 4. Si quelqu'un de ceux qui ont en-  
vahé le territoire se repentait de son crime et re-  
courrait à la clémence royale, il serait gracié en  
faveur de ce cas; il serait renvoyé pour dix  
ans dans les régiments qui servent aux colonies.

" Les instructions qui précèdent ne seront ren-  
dus publiques qu'autant que les réfugiés se pré-  
senteront en armes dans l'une des trois provinces  
sus-mentionnées.

" Par ordre royal,

" Madrid, 20 octobre 1848.

" Le ministre de la guerre,

" F. DE PAULA FIGUERAS."

#### ANNONCES NOUVELLES.

Assemblée des Marchands et Commis marchands  
Attention.—Assemblée du Comité des Chemins.  
Attaque de J. J. Nesbitt, failli.

" Thos McLeod Clark et Jas. McKenzie.  
Cadeaux de Noël et du Nouvel An.

#### QUEBEC:

VENREDI 15 DECEMBRE 1848.

DERNIÈRES NOUVELLES D'EUROPE,  
APPORTÉES PAR LE "CANADA."

Le télégraphe annonce l'arrivée du steamer  
Canada, mais n'a transmis que très peu de nou-  
velles.

L'argent était très abondant à Londres, ce qui  
indique une grande stagnation dans les manu-  
factures.

En Angleterre, le nombre des cas de choléra  
s'était élevé à 1,715, sur lesquels 320 avaient  
été guéris, 610 avaient été fatals et 320 étaient  
encore sous traitement. En Ecosse, le nombre  
des décès avait été beaucoup plus considérable.

Lord Melbourne était très malade le 20, et  
l'on désespérait de le sauver.

Il se faisait peu d'affaires en céréales à Liver-  
pool. La farine de l'Ouest était cotée à 27s.  
6d. et 28s; celle du Canada au même prix.

Rien de nouveau en France. On pensait gé-  
néralement à Paris, que le prince Louis Napo-  
léon serait élu. Les journaux anglais répètent  
ce qu'ils ont annoncé régulièrement, à chaque  
départ de paquebot depuis la révolution de février,  
qu'on s'attend à des troubles à Paris.

AUTRICHE.—Messenhauser, le commandant,  
a été condamné à être pendu; mais à la prière  
pressante de ses amis, au lieu de ce mode d'exé-  
cution, le gouvernement l'a fait fusiller le 16.  
Windischgratz ayant refusé de retarder l'exé-  
cution jusqu'à ce qu'on ait pu recevoir la réponse  
de l'empereur à la pétition qui lui a été adressée  
pour demander le pardon du prisonnier. Quel-  
ques-uns des étudiants et d'autres combattants  
ont été arrêtés et fusillés par pelotons.

Il paraît qu'enfin la ville va être éclairée au  
gaz. Nous voyons par une annonce qu'il doit  
être donné ce soir à huit heures et demie, en de-  
hors de la porte St. Louis, un grand feu d'arti-  
fice pour célébrer l'introduction du gaz à Québec

ELECTIONS MUNICIPALES.—Voici la liste des  
membres de la corporation dont le terme de ser-  
vice expire en février, et qui devront être rem-  
placés ou réélus:

Quartier St. Jean, N. F. Belleau, écuyer

" St. Pierre, J. Dean,

" St. Roch, J. Tourangeau,

" du Palais, G. Hall,

" St. Louis, T. W. Lloyd,

" Champlain, J. Doran,

Par un article publié dans le Herald de Mont-  
réal, nous voyons que le nombre des navires qui  
ont fréquenté le port de la capitale s'est élevé en  
1847 à 221 vais. formant un ton. de 63,308

1848 à 163 " " " 41,897

Diminution 58 navires, tonneaux 21,411

Le coût de faire arriver à Montréal des navires  
d'outre-mer est probablement la raison qui, outre  
la gêne dans laquelle sont partout plus ou moins  
les affaires commerciales, explique cette dimi-  
nution très considérable si on fait attention  
qu'elle équivaut à un tiers du total des arrivages.  
Il est probable aussi que les lois de navigation  
tendent, sous la nouvelle législation commerciale  
de la mère-patrie, à enlever au St. Laurent,  
de jour en jour davantage, les navires venant  
d'Europe. Il paraît, par un article d'un journal  
anglais le London Daily News, qu'il est parfai-  
tement établi que les produits de l'Ouest peuvent  
descendre du lac Erie à Québec sans aucun  
transbordement, et y arriver six jours et demi  
plus tôt qu'ils n'arriveraient à New-York; et,  
dans le dernier trajet, on est obligé de les changer  
d'embarcations à Albany. Le journal que nous  
venons de citer dit que la seule raison qui pour-  
rait faire préférer New-York est due absolument  
à l'existence des lois actuelles de navigation, car  
à Québec l'exportateur de produits est forcé de  
donner aux propriétaires de navires anglais le  
fret qu'ils exigent de lui, tandis qu'à New-York  
il trouve la concurrence des bâtiments améri-  
cains, anglais, etc., qui retiennent les taux de fret  
dans des limites réglées absolument par l'état des  
affaires, le prix des produits eux-mêmes, et non  
pas comme à Québec par la fantaisie d'une seule  
classe d'armateurs. D'un autre côté nous con-  
cevons que le rappel des lois de la navigation  
finirait par être très avantageux bien souvent  
aux armateurs anglais qui trouveraient plus sûre-  
ment des cargaisons dans notre port si celui-ci  
devenait le grand centre d'entrepôt des produits  
de l'intérieur.

Deux anciens serviteurs employés à l'Asile  
des Aliénés à Beauport ont été emprisonnés, par  
suite d'accusation d'avoir intentionnellement mis le  
feu à une bâtisse appartenant à cette institution,  
et dont nous avons rapporté l'incendie il y a  
quelque temps.

Nous appelons l'attention de messieurs les  
commis-marchands et autres sur l'annonce déjà  
convoquant une assemblée pour demander un  
changement dans la loi des banqueroutes. Certai-  
nement que parmi les clauses de toute loi qui  
pourra être proposée à ce sujet tout le monde  
avouera qu'il en faut une pour assurer le paiement  
des commis, qui ne sont pas supposés pouvoir ou  
devoir plutôt subir une perte par suite des ma-  
vais affaires, que les propriétaires de maisons  
dont le loyer est toujours garanti par la présence  
des marchandises. Un commis peut, sans qu'il  
y ait de sa faute, être réduit à la dernière extré-  
mité si la loi ne vient pas le protéger pour un an.  
Le patron qui l'engage peut le forcer à demeurer  
avec lui un an; il n'est que juste que le commis  
ait de son côté la même garantie pour le salaire  
d'un an commencé.

Monsieur le rédacteur du Canadien,

Je suis toujours indigné quand je vois l'injus-  
tice criante qui se commet tous les jours à l'é-  
gard des citoyens de cette ville par un certain  
nombre de revendeurs qui, en maîtres absolus de  
tout ce qui s'offre sur nos marchés, se font un  
plaisir d'enlever des mains méritées des citoyens  
ce qu'il y a de meilleur, pour ensuite avoir l'avan-  
tage de revendre ces mêmes effets à des prix  
beaucoup plus élevés. Il me semble donc, M.  
le rédacteur, qu'il devrait y avoir un moyen de  
faire cesser cette injustice, en s'adressant, par  
une requête signée des principaux citoyens de  
notre ville, à la corporation dont les membres  
déjà connus par leur zèle pour tout ce qui peut  
tendre à l'avantage public, se feraient sans doute  
un strict devoir de jeter un coup-d'œil sur cette  
injustice commise sur tout un public par une cer-  
taine classe d'hommes qui ne cherchent que leur  
unique avantage, au détriment des citoyens de  
notre ville.

Il me semble, M. le rédacteur, qu'il a été  
passé une loi par la corporation, qui défendait à  
nos revendeurs de s'acheter sur nos marchés  
qu'à une certaine heure du jour, c'est-à-dire sur  
les 11 heures en hiver et sur les 10 heures en  
été. Cette loi, M. le rédacteur, qui fit alors  
honneur aux membres de notre corporation, ren-  
contra aussi l'approbation du public en général,  
mais malheureusement cette loi ne dura pas long-  
temps. Car aujourd'hui nos bons membres de la  
corporation me paraissent assoupis trop profon-  
dément sur un règlement dont les effets ten-  
daient à rendre justice au public plutôt qu'à pro-  
téger un certain corps de gens qui se rient des  
citoyens de cette ville, et encore plus des régle-  
ments de notre corporation.

Espérons donc que les citoyens s'empresseront  
de s'adresser au plus tôt à la corporation, la priant  
de prendre des mesures urgentes pour faire  
cesser ces abus, en mettant à exécution une loi  
passée par elle au sujet des revendeurs, et elle  
rendra justice au public.

UN CITOYEN.

Québec, 12 décembre 1848.

M. le rédacteur du Canadien,

Permettez-moi de vous déranger au milieu de  
vos nombreuses occupations, pour un sujet qui  
ne concerne que nous à la vérité, mais dont  
vous approuvez les tendances.

Vous avez publié, il y a quelques jours, le  
compte-rendu d'une assemblée de commis-marchands,  
et la plus nombreuse qui sans doute ait  
jamais eu lieu, le but de cette assemblée était de  
présenter une requête aux marchands de cette  
ville, les priant de fermer leurs magasins à sept  
heures du soir, etc. Une nouvelle assemblée fut  
convoquée pour recevoir les rapports des com-  
mis qui avaient été nommés pour recueillir les  
signatures des marchands, et pour divers autres  
sujets; cette seconde assemblée eut lieu lundi  
soir, et vers huit heures on appela le doyen des  
commis à la chaire.

Qu'a-t-il été résolu?

Par le président, d'abord, que nous ne devons  
pas parler de remerciements aux marchands qui  
avaient signé notre requête, ni à l'Institut Cana-  
dien qui avait bien voulu prendre une part ac-  
tive dans notre démarche, ni espérer que ceux  
d'entre les marchands qui n'avaient pas encore  
signé probablement se rendraient à nos desirs  
plus tard, mais appuyé par MM. les commis  
anglais, il décida:

Qu'il fallait, au moyen de placards, " publier  
leurs noms sur les portes de la ville, dans le  
quartier Champlain, etc." Voilà, M. le rédac-  
teur, ce qui fut décidé par la majorité présente  
et la minorité des commis. Mais ce n'est pas  
tout, écoutez: ce monsieur décida, encore appu-  
yé par sa même majorité, qu'il fallait, si le  
premier moyen n'était pas bon, " présenter une  
requête aux Dames de Québec, signée par tous  
les commis, les priant de ne point acheter dans  
les magasins après sept heures, etc." mais les  
commis signèrent-ils tout? J'en doute!

Et, est-ce que ce sont les Dames qui, après  
leur avoir présenté une requête, feront fermer les  
magasins? Comme on voit, c'est de la logique  
embarrassée. Ensuite, pour conclure, il nous  
informa qu'il n'était pas d'opinion... (entre pa-  
renthèses, of course!) de casser les vitreaux  
des marchands qui ne voulaient point fermer leurs  
magasins! Vous y avez donc pensé, M. le prési-  
dent! Ce moyen est tout aussi logique que de  
dire qu'il faut forcer les marchands à fermer leurs  
magasins et de prétendre que nous sommes indé-  
pendants de nos patrons!

Voilà du nouveau pour le coup! " Présen-  
tons, dit encore notre président, une requête aux  
nobles Dames de Québec, elles sont si bonnes!"  
ici la plume me tombe des mains, et tous ceux  
qui étaient présents savent pourquoi.

Que M. le président ne s'abuse point, il pense  
peut-être que les commis canadiens vont signer la  
requête qu'il veut présenter aux Dames, c'est  
une erreur: pas un commis qui se respecte ne  
prendra un tel moyen pour obtenir un faveur  
qui ne regarde que nos patrons et nous.

Et nous ajoutons, et nous croyons que les  
Dames de Québec ne seraient pas bien flattées  
d'une telle requête. Car, qu'est-ce que la fer-  
meture des magasins à faire avec les Dames?  
Rien du tout, et elles auraient bien droit de se  
moquer de ceux qui leur présenteraient une telle  
requête.

Ne voulant pas occuper le public plus long-  
temps de ce sujet, je terminerai cet article déjà  
trop long, en faisant la remarque que le président  
de cette seconde assemblée n'est pas le monsieur  
qui présida la grande assemblée des commis-  
marchands de mardi dernier.

Votre serviteur,

SILVIO, commis.

#### LA PROCHAINE SESSION.

Samedi dernier, la Gazette officielle a publié  
une proclamation convoquant les chambres pour  
le dix-huit janvier 1849.

Nous aurons donc, durant le mois prochain, la  
première session du parlement actuel. Nous  
disons la première session, car nous ne pouvons  
appeler session, cette réunion de vingt jours  
dont la province n'a connu les résultats que par  
le chiffre énorme de ses dépenses.

En mars dernier, le parlement ne fut qu'a-  
journé. Les besoins pressants du pays, l'em-  
baras de nos finances, le désordre dans tous les  
départements, la nécessité de réformes promptes  
et radicales faisaient au ministère une loi impé-  
rieuse, de la convocation prochaine des Cham-  
bres. Septembre était assigné comme l'époque  
à laquelle nos députés reviendraient occuper leurs  
sièges. Ceux même qui désapprouvaient  
cette manière de procéder du nouveau ministère,  
qui réunissait les chambres pour leur dire qu'il  
les réunirait plus tard, se turent devant la raison d'é-  
tat alléguée par le cabinet: la nécessité de mû-  
rir ses projets avant de les soumettre à la législa-  
ture.

Nos députés, pour se venger de ce mauvais  
tour, s'en prirent à la Province, et, après s'être  
voilé la mine rétribution de cinquante louis par  
tête, retournèrent dans leurs foyers la tête basse,  
mais le gousset plein. Le pays, lui, qui avait  
à la fois la tête basse et le gousset vide, n'en  
pouvait croire ses yeux, mais la chambre faisait

la chose d'un si grand sérieux, avec un sang-  
froid tel, que le pays finit par croire qu'au fond  
la chambre pouvait avoir raison. Il se tut et  
attendit.

Septembre se passa sans qu'on entendit par-  
ler d'une simple velléité de convocation. Oc-  
tobre, novembre s'écoulèrent tranquillement  
au grand étonnement du pays qui, voyant arriver  
à grands pas le dernier mois de l'année, commença  
à soupçonner que le parlement pourrait bien  
n'être pas convoqué en 1848. En effet l'année  
qui va finir fut si féconde en grands événements  
que l'on crut qu'elle se passerait bien d'une ses-  
sion et qu'elle ne perdrait rien de sa grandeur et  
de son intérêt historique.

Le ministère a pu méditer à loisir sur les réfor-  
mes à opérer; il se présentera tout armé devant  
les chambres en janvier 1849.

Depuis l'ajournement des chambres, la presse  
a parlé à défaut de la tribune; nous verrons si la  
tribune sera l'écho de la presse.

La chambre et l'administration ne peuvent  
se déguiser la vérité: elles ont assumé sur leurs  
têtes une grande responsabilité, elles se sont  
chargées d'un lourd fardeau. Les députés réfor-  
mistes n'ont pas été élus pour créer davan-  
tage l'ornière faite par leurs prédécesseurs To-  
ries. Leurs serments aux Hastings sont encore  
présents à la mémoire de leurs constituants, ti-  
tres à l'estime de leurs concitoyens, s'ils y sont  
fidèles; cause de la réprobation du pays, s'ils les  
violent.

Le hasard n'a pas porté au pouvoir les hommes  
qui l'ont en mains. Après une lutte de quatre  
ans, ils se sont adressés au peuple, ils ont fait un  
appel à sa force et à son patriotisme; ils lui ont  
dit que, dévoués à sa cause, il leur fallait le pou-  
voir pour travailler à son bonheur. Le peuple a-  
lors les éleva de ses bras vigoureux et les tint  
encore là haut, dans les régions du pouvoir. S'ils  
se demandent, si leur conduite n'est pas confor-  
me à leurs promesses, le peuple ne les brisera  
pas; il retirera son bras et les laissera tomber.

Nous avons examiné alternativement depuis  
quelques mois les principales mesures promises  
par le parti libéral. Nous avons vu certains jour-  
naux déclarer une guerre à mort à la plus impor-  
tante de ces mesures, en se disant organe du parti  
libéral; nous saurons bientôt s'ils ont usuré,  
ce titre d'organes, ou s'ils s'expriment réellement  
les vœux de ce parti.

Nous le disons franchement et ouvertement,  
comme nous l'avons déjà déclaré, nous désap-  
prouvons au pays tous les tâches qui rétrogra-  
deront, tous les traités qui renieront leur dra-  
peau.

Nous n'exigeons pas du ministère l'impossi-  
ble, mais nous avons droit d'exiger de lui l'ac-  
complissement de ses promesses. Nous ne lui  
demandons pas de faire couler des flots d'or; un  
coffre épuisé, mais nous lui demandons l'économie  
et la cessation du pillage des derniers publics.

Ce que surtout nous demandons, c'est que, si le  
cabinet est incapable de faire ce qu'il a promis,  
il ne fasse pas au moins le contraire de ce qu'il a  
promis.

Le peuple du Bas-Canada a chargé ses repré-  
sentants de réclamer avec énergie et persévé-  
rance la réforme électorale basée sur la popula-  
tion, qui le rétablirait dans ses droits indignement  
violés par l'acte d'Union. Il a vu avec une doulou-  
reuse surprise une partie de la presse fouler  
aux pieds le mandat de la représentation nation-  
nale. L'inquiétude et le malaise l'ont rendu  
suspenseux; son regard est fixé sur ses repré-  
sentants; il examine leur contenance, il cherche  
à lire au fond de leurs pensées, pour voir s'ils  
trempent dans cette conjuration de certains jour-  
naux contre lui. Il y a quelques jours, un journal  
du Haut-Canada, l'Examiner, publiait un  
projet de réforme électorale qu'il attribuait au  
ministère, et qui donne à nos craintes plus de  
vraisemblance, plus de fondement. Serait-il  
bien vrai que le cabinet se serait décidé à sanc-  
tionner les infamies de l'Union, à resserrer avec  
l'arme qu'on lui a donné pour les briser, les chaî-  
nes que nous imposa la haine féroce des ennemis  
de notre nationalité?—Un mois encore, et nous  
le saurons.

Nous espérons qu'il n'en sera rien. Si cela  
était possible, nous dirions à nos députés: si le  
courage et l'énergie vous manquent, si vos cœurs  
faiblissent, laissez à d'autres la tâche trop ardue  
pour vos âmes faibles, un fardeau trop lourd pour  
vos épaules; fuyez plutôt que de trahir. La patrie  
saura bien tirer de son sein de nobles et géné-  
reux enfants qui comprendront toute sa pensée,  
qui se dévoueront à son bonheur et qui marche-  
ront vers l'avenir au pas de charge des batte-  
ments de son grand cœur.—(P. Avenir.)

—On nous apprend que la paroisse de Ste.-  
Marie de Monnoir doit tenir une assemblée, di-  
manche prochain, au sujet des dîmes. Nous  
n'avons pu savoir au juste quel est le projet de  
ceux qui convoquent cette assemblée.

#### ITALIE.

La Gazette du Tessin annonce qu'une émeute  
s'est déclarée à Fribourg, par suite des mauvais  
traitements exercés sur l'évêque de cette ville,  
qui a été, comme on sait, arrêté dernièrement,  
et séquestré comme prisonnier dans le château de  
Chillon.

" Lugano, 31 octobre. "

Le comte de Rignon, nouveau ministre rési-  
dant de Sardaigne auprès de la Confédération  
helvétique, a remis, le 25 courant, ses lettres  
de créance au vorort. Dans la soirée du 24, le  
vorort a reçu l'avis du conseil d'Etat de Fribourg  
qu'une émeute avait éclaté dans la partie haute  
du canton. Le commissaire de Chalet Denis a  
été fait prisonnier, et une bande armée de près  
de mille hommes s'avançait vers Rue. Les rebelles  
s'étaient emparés de quelques canons. Le gouver-  
nement de Fribourg demandait des trou-  
pes. Le vorort a résolu d'envoyer à Fribourg,  
en qualité de commissaire, M. Ichenstein, et  
d'ordonner au gouvernement de lever des batail-  
lons, et de les faire rentrer immédiatement dans  
le Fribourgeois. Les troupes partent aujourd'hui  
même. Un bataillon de Vaudois, avec de l'ar-  
tillerie, est déjà entré dans le canton.

BAUME DE WISTAR.

BAUME DE WISTAR. GENE AUX CONTREFAÇONS ET IMITATIONS. L'efficacité étonnante et sans égale du Baume de Cerisier sauvage de Wistar, dans toutes les maladies pour lesquelles il est recommandé, et les guérisons qu'il a opérées dans une foule de cas où l'habileté des médecins avait échoué, a occasionné une augmentation immense dans la demande de ce remède.

Le vrai Baume porte toujours la signature I. BUTT sur l'enveloppe. S'À vendre à Québec, en gros et en détail, chez JOSEPH BOWLES et JOHN MUS-ON

UN BIENFAIT VERITABLE POUR LE PUBLIC.

On conseille à toutes les personnes affligées de la perte de leur chevelure de faire l'essai du

GORTOX

OU TONIQUE POUR LES CHEVEUX.

C'EST UNE PRÉPARATION SANS RIVALE. Tous ceux qui s'en sont servis s'accordent à en faire l'éloge. Il restaure, embellit et donne de la force aux cheveux et change en bruns et châtrés ceux qui sont blancs ou rouges. L'application de l'Extrait du Cortex ne cause aucun dommage à la peau et est sous tous les rapports d'un emploi parfaitement très facile.

Manufacturé exclusivement par JAMES LAWLESS, au No 914 Rue Hamover, à Boston et se vend à Québec à la

LIBRAIRIE CANADIENNE.

Le public est prié de faire attention aux bouteilles et aux cachets, car des contrefaçons ont été répandues dans le public.

NOUS les soussignés prions les Marchands et Commis-marchands de cette ville, à assister à une assemblée qui se tiendra MARDI prochain, à SEPT heures et DEMIE P. M., à l'Hôtel d'Albion, pour prendre en considération la nécessité qu'il y aurait d'adresser à la Législature une pétition demandant le rappel de cette partie de l'acte de Banqueroute qui est contraire aux droits des Commis-marchands.

- F. X. Méthot, G. H. Parke & Co, O. L. Richardson, S. & J. Brown, A. Ross, Wm. Russell, T. D. Tins, C. R. O'Connor, A. Fraser, E. B. Folingsby, J. H. Charleton, T. E. Cuny, W. G. Cowell, R. P. White, T. Mills, W. Ross, W. Tins, J. Patton, W. Fisher, J. W. Pantland, Benson Bennett, L. Tétu, C. Tétu, E. Chinié, L. Bilodeau, B. Mégoué, J. Gibb, Jun., F. Rois, J. Stafford, R. W. O'Connor.

N. B.—Cette liste est à être continuée par 220 autres noms qui ne peuvent trouver place dans cette annonce.

PRESENTS DE NOEL

JOUR DE L'AN.

J. W. ELLISSON ARTISTE DAGUER-RETYPISTE. (Rue St. Jean bâtie du général Wolfe, la 4ème porte à partir de la rue du palais) prévient les Dames et les messieurs de cette ville que son séjour à Québec doit être très limité et que les personnes qui désirent conserver leur propre image ou l'offrir comme souvenir à leurs amis ne sauraient choisir d'époque plus convenable que celle du renouvellement de l'année.

Prix le plus BAS pour un portrait parfaitement rassemblant 75¢. On le trouve toute la journée à son atelier quelque soit l'état de l'atmosphère.

ATTENTION!!!

A une assemblée du Comité des chemins tenue le 15 du courant, il a été

RÉSOLU

1° QUE les places de dépôt pour les chemins de fer soient pour le Règlement pour l'entretien des chemins de cette cité et fixés dans le quartier St. Pierre aux extrémités nord du quai du maréchal St. Paul et de la rue St. Pierre, soient abolies et les suivantes substituées, savoir :

L'extrémité nord du quai du maréchal et l'extrémité est de la rue Arthur.

2° Que les vidanges, de toute espèce, seront déposées à l'avenir dans le quai du Gaz, où il y aura en tout temps un homme pour les niveler.

Par ordre, JOS. HAMEL, Inspecteur des chemins.

RECOMPENSE.

LES BILLETS PROMISSOIRES ici décrits ayant été expédiés de Québec à bord du bateau à vapeur le MONTREAL, le 15 Novembre dernier et qui n'ont pas encore été reçus par le soussigné à qui ils étaient adressés, le public est par le présent informé que les dits billets sont la propriété de la BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD, et de ne pas les recevoir d'autres mains que celles de cette Banque.

Le billet de Le Mesurier, Tiltone & Co, daté 11 Novembre, £1,120 19 94, du 5 Juin 1849.

Billet de Le Mesurier, Tiltone & Co, daté 11 Novembre, £1,121 17 81, du 10 Juin 1849.

Billet de Le Mesurier, Tiltone & Co, daté 11 Novembre, £1,123 4 14, du 20 Juin 1849.

Billet de Le Mesurier, Tiltone & Co, daté 11 Novembre, £1,124 3 11d, du 24 Juin 1849.

Billet de Le Mesurier, Tiltone & Co, daté 11 Novembre, £1,125 1 91, du 30 Juin 1849.

Une récompense de CINQUANTE LOUIS courant sera payée à toute personne qui fournira des renseignements propres à faire retrouver la dite LETTRE et son contenu et à la découverte de personnes qui pourraient avoir illégalement pris possession de cette lettre et qui l'auraient gardée.

D. DAVISON, Directeur de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord. Montréal 6 Décembre 1849.

VENTES PAR ENCAN.

Vente d'Effets provenant d'une Banqueroute.

Seront vendus LUNDI MATIN, le 17 COURANT, à ONZE heures par ordre des syndics tout le FONDS des biens en faillite de J. J. NESBITT, à son chantier, rue du Prince Edouard, St-Roch, consistant en : CHENE, Frêne, Tamarac, Pin rouge, Planches, Madriers, Poutrelles, Poix, Goudron, Etoupes, Cuivre, Huile, Châines etc., etc. L'inventaire en sera prêt avant le jour de la vente.

THS. HAMILTON, E & Co. Québec, 4 décembre 1848.

VENTE PUBLIQUE DU REVENU DES CHEMINS A BARRIÈRE DE QUEBEC.

Sera vendu par encan, le PREMIER JOUR de MAI prochain, aux plus hauts enchérisseurs, avec le droit de percevoir au premier de Juin suivant, le revenu des chemins à barrière de Québec, pour l'année à courir du dit premier jour de Juin, savoir :

Le revenu perçu à la barrière appelée la barrière du Poulon; Ditto ditto barrière de Ste. Foye; Ditto ditto barrière St. Charles; Ditto ditto barrière de Beauport; Ditto ditto barrière St. Louis; Ditto ditto barrière du pont du Cap-Rouge.

La vente aura lieu le dit premier jour de Mai prochain, à UNE heure l'après-midi, au bureau de la Com mission, rue St. Pierre.

Les conditions ou termes de vente peuvent être connus en référant au bureau de la commission. J. PORTER, Secrétaire C. B. Q. Québec, 11 décembre 1848.

AVIS.

Le soussigné a été nommé syndic à la faillite de FELIX VALOIS, tous ceux qui doivent à la dite faillite sont priés de payer entre les mains du soussigné.

A. HAMEL, Syndic. Québec, 13 décembre 1848.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, 50,000 MADRIERS et planches, consistant en Pin sec de 1, 1 1/2 et 3 pouces l'ére et 2de qualité.

Pruche sèche de 1, 1 1/2 et 2 3/4 pouces de Madriers, culs, de pin et de pèche Seront vendus à bon marché. J. H. CLINT, Rue St. Paul. Québec 13 Décembre 1848.

SOCIÉTÉ CHARITABLE DES DAMES CATHOLIQUES DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en conformité à une réquisition signée par cinq membres il y aura une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des membres de la susdite société, MARDI le DIX-NEUF du présent mois, à DEUX heures de l'après-midi, dans la CHAPELLE St. Louis, dans la cathédrale de Québec, à l'effet de prendre en considération les moyens nécessaires à adopter pour effectuer le cautionnement requis par le gouvernement exécutif de cette province, touchant l'abandon fait à la dite société des biens dépendants de la succession de JEAN-BAPTISTE VEZINA, dévolue à la Couronne par cause de désahérence.

Par ordre de la Présidente, SUSANNE VAN FELLSON, Secrétaire. Québec, 11 décembre 1848.

Avis aux Fabriques et aux Congrégations de l'Archiconfrérie.

A VENDRE : UN SUPERBE TABLEAU d'Eglise, représentant l'Immaculée Conception de la Vierge. S'adresser au bureau du Canadien. Québec, 11 décembre 1848.

COMPAGNIE DU GAZ DE QUEBEC.

AVIS. COMME le Gaz sera introduit dans les tuyaux principaux dans le cours de la semaine prochaine, dans le but d'éclairer la ville, toutes les personnes qui ont fait placer des tuyaux de service dans leurs maisons sont priées de les examiner, afin de s'assurer si les dits tuyaux ont été convenablement fermés, vu que si dans le cas où un orat ou lit d'en former quelques uns, il est nécessaire d'en donner avis immédiatement, à l'USINE A GAZ pour prévenir la possibilité d'un accident.

N. B.—Si l'odeur du Gaz se faisait sentir, il est ABSOLUMENT NECESSAIRE d'en donner avis immédiatement à l'USINE A GAZ et de prendre en même temps toutes les précautions possibles pour empêcher toute personne de s'approcher avec une lumière, de l'endroit par où s'échappe ou s'accuse le Gaz, spécialement si c'est dans une cave ou dans tout autre lieu renfermé.

PHILIP PEEBLES. Québec, 11 décembre 1848.

A VENDRE, VIN de Madère, en Pipes, en Tonnes, en Quartaux et en caisses de 3 douzaines chaque.

Xéres en Tonnes, en Quartaux et en caisses de 3 douzaines Brandy et Rhum de Ste. Croix, en Tonnes. Un assortiment général de Toile d'Irlande et de toile d'Hollande en Caisses.

Un assortiment général de Cuir anglais et de Sellerie en Caisses. Vitres, Crown, en Paniers de grandeurs assorties et en Boîtes.

BESWICK, MITCHELL & Co. Québec, 11 décembre 1848. 31 rue St.—Pierre.

BANQUE DE PRÉVOYANCE ET D'ÉPARGNES DE QUEBEC.

(Extrait du compte trimestriel.) 1848.

Sept. 1. Balance au crédit des déposants..... £32,854 19 5

Reçu en dépôt du 1er sept. au 30 novembre inclusivement..... £11,000 3 3

Remboursé pendant ce même espace de temps..... £16,997 3 10

Diminution..... 5 997 0 7

Déc. 1. Balance au crédit des déposants, ce jour..... £26,857 18 10

La Banque est ouverte tous les jours, de 10 heures du matin à 2 heures et demie après-midi, et les LUNDIS et SAMEDIS SOIRS, de 6 à 8 heures. On peut se procurer les Règlements et toutes autres informations relatives à la Banque sur demande faite au Bureau.

C. H. GATES, Caissier.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 14ème jour de Décembre 1848. Dans l'affaire de J. J. NESBITT, failli.

SUR motion du failli il est ordonné qu'une séance publique se tiendra en cette cour au palais de justice dans la cité de Québec LUNDI le huitième jour de JANVIER prochain à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge JOHN B. PARKIN, G. C. B.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de THOMAS McLEOD CLARK et JAMES MCKENZIE, Junior, tous deux de la cité de Québec, marchands et co-associés, faisant le commerce à Québec sus-dit, sous les noms et raison de CLARK et MCKENZIE.

AVIS public est donné par les présentes que d'après un ordre de Joseph André Tachereau, ex. P. des juges de circuit dans et pour le district de Québec en date du vingt-cinquième jour de Novembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit-cent-quarante-huit, les biens-fonds ici décrits appartenant à James McKenzie, Junior, l'un des dits faillis, seront vendus par encan public en la salle de la cour des Sessions trimestrielles au palais de Justice dans la cité de Québec, MERCREDI le DIX-HUITIEME jour d'Avril prochain, mil-huit-cent-quarante-neuf, à DIX heures du matin, savoir :

1.—Toute la grève ou devanture sur le fleuve St. Laurent, de la terre d'Antoine Lemieux, située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, dans le premier rang des concessions s'étendant le long du côté Nord du dit fleuve St. Laurent, un arpent et quelques pieds en largeur sur le profond qui peut se trouver du pied du côté au de la basse-marée du dit fleuve St. Laurent, joignant du côté Nord-Est à la propriété de Claude Lemieux et après décrire et au côté Sud-Ouest à la propriété d'Harold Nelson Patton, de ce, la moitié indivise de la dite grève ou devanture étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain bail accordé par le dit Antoine Lemieux, à un nommé James Tibbits, et le dit James McKenzie, Junior, la totalité de la dite grève pour l'espace et le terme de cinquante ans qui ont commencé le vingt-cinquième jour de Septembre, mil-huit-cent-quarante-six, et expireront le vingt-cinquième jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-vingt-seize, sujet à la rente, aux réserves et conditions contenues dans le dit acte passé devant E. Glackemeyer et son confrère, Notaires, à Québec le troisième jour de Novembre mil-huit-cent-quarante-six.

2.—Toute la grève ou devanture sur le fleuve St. Laurent, de la terre du dit Claude Lemieux, située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, dans le premier rang de concessions s'étendant le long du côté Nord du dit fleuve St. Laurent, un arpent et quelques pieds de largeur sur le profond qu'on peut trouver du pied du côté au de la basse-marée sur le dit fleuve St. Laurent, joignant sur le côté Sud-Ouest à la propriété du dit Antoine Lemieux et après décrire et au côté Nord-Est à la propriété de Joseph Gabriel Lemieux, ci-après décrire, la moitié indivise de la dite grève ou devanture étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain acte de loyer de la totalité accordé par le dit Claude Lemieux au dit James Tibbits et James McKenzie, Junior, la totalité de la dite grève pour l'espace et le terme de cinquante ans qui ont commencé le vingt-cinquième jour de Septembre, mil-huit-cent-quarante-six, et expireront le vingt-cinquième jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-vingt-seize, sujet à la rente, aux réserves et conditions contenues dans le dit acte passé devant E. Glackemeyer et son confrère, Notaires, à Québec le troisième jour de Novembre mil-huit-cent-quarante-six.

3.—Toute la grève ou devanture sur le fleuve St. Laurent, de la terre du dit Joseph Gabriel Lemieux située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, dans le premier rang des concessions s'étendant le long du côté Nord du dit fleuve St. Laurent, environ un arpent et dix pieds de largeur sur le profond qui peut se trouver du pied du côté au de la basse-marée sur le dit fleuve St. Laurent, joignant sur le côté Nord-Est à la propriété d'Antoine Lemieux, la première ci-après décrire et au côté Sud-Ouest à la propriété de Claude Lemieux, la dernière ci-avant décrire, la moitié indivise de la dite grève ou devanture mentionnée étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain acte de loyer de la totalité accordé par le dit Antoine Lemieux à un nommé John Windor et le dit James McKenzie, Junior, pour l'espace et le terme de quatorze ans qui ont commencé le premier jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-huit et qui expireront le premier jour de septembre mil-huit-cent-cinquante-neuf, sujet aux rentes et autres conditions contenues dans le dit dernier bail passé devant Joseph Laurin et son confrère, Notaires, à Québec le treizeième jour de Mai mil-huit-cent-quarante-cinq.

4.—Toute la grève ou devanture de la terre du dit Antoine Lemieux, située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, comprenant un arpent et quelques pieds plus ou moins en largeur sur le profond qui peut se trouver du pied du côté au de la basse-marée sur le dit fleuve St. Laurent, joignant du côté Nord-Est à la propriété d'Antoine Bégin la première ci-après décrire et de l'autre côté au Sud-Ouest à la propriété de Joseph Lemieux la dernière ci-avant décrire, la moitié indivise de la dite grève ou devanture mentionnée étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain acte de loyer de la totalité accordé par le dit Antoine Lemieux à un nommé John Windor et le dit James McKenzie, Junior, pour l'espace et le terme de quatorze ans qui ont commencé le premier jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-huit et qui expireront le premier jour de septembre mil-huit-cent-cinquante-neuf, sujet aux rentes et autres conditions contenues dans le dit dernier bail passé devant Joseph Laurin et son confrère, Notaires, à Québec le treizeième jour de Mai mil-huit-cent-quarante-cinq.

5.—Toute la grève ou devanture sur le fleuve St. Laurent, de la terre d'Antoine Bégin et Marcelin Bégin, située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, s'étendant le long du côté nord du fleuve St. Laurent, un arpent et un huitième de largeur sur le profond qui peut se trouver depuis le côté sud du chemin qui court le long du pied du côté au de la basse-marée du dit fleuve St. Laurent, joignant du côté Sud-Ouest à la propriété d'Antoine Bégin Lemieux, la dernière ci-avant mentionnée, et au côté Nord-Est à la propriété de Joseph Gabriel Lemieux, la première ci-après décrire, la moitié indivise de la dite grève ou devanture mentionnée étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain bail à l'oyer de la totalité accordé par les dits Antoine et Marcelin Bégin aux dits James Tibbits et James McKenzie, Junior, pour l'espace et le terme de cinquante ans qui ont commencé le vingt-cinquième jour de Septembre, mil-huit-cent-quarante-six et qui expireront le vingt-cinquième jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-vingt-seize, sujet à la rente, aux réserves et conditions contenues au dit dernier bail passé devant E. GLACKEMEYER et son confrère, Notaires à Québec, le troisième jour de Novembre mil-huit-cent-quarante-six.

6ème et dernier.—Toute la grève ou devanture sur le fleuve St. Laurent, de la terre de Joseph Lemieux, située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, dans la première rangée de concessions s'étendant le long du côté Nord du dit fleuve St. Laurent, un demi arpent de largeur sur le profond qui peut se trouver depuis la ligne extérieure du dit St-Augustin Girard, à la ligne de basse-marée du dit fleuve St. Laurent joignant au côté Sud-Ouest à la propriété ci-avant dernièrement décrire et laide comme il est dit plus haut, et au côté Nord-Est à la dite grève ou devanture, étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain bail de l'oyer de la totalité accordé par le dit Joseph Lemieux au dit James Tibbits et James McKenzie, Junior, pour l'espace et le terme de cinquante ans qui ont commencé le vingt-cinquième jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-six et qui expireront le vingt-cinquième jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-vingt-seize, sujet aux rentes, réserves et conditions contenues dans le dit bail dernier mentionné, passé devant E. Glackemeyer et son confrère, Notaires à Québec, le dix-neuvième jour de Décembre mil-huit-cent-quarante-six; le tout devant être vendu en un lot avec toutes les maisons et autres bâtiments et érigés, circonstances et dépendances sauf et excepté tous ceux qui peuvent avoir été réservés par les dits bailleurs, par les baux divers et respectifs avant mentionnés et sujet

aux rentes et à toutes les autres clauses et conditions y contenu respectivement.

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir aucune réclamation contre ou touchant aucune partie des dits biens-fonds, sont par les présentes requises et notifiées d'en faire connaître l'étendue et la nature par écrit à l'un des dits Juges de Circuit dans et pour le dit district de Québec, en les déposant entre les mains du Greffier de la dite Cour des Banqueroutes, à son bureau au palais de Justice dans la cité de Québec au moins quinze jours avant le jour de la vente, afin que cette ou ces réclamations puissent être examinées et qu'il en soit disposé selon la loi.

Et avis est de plus donné par le présent qu'une assemblée des créanciers des dits faillis, pour examiner, entendre et déterminer les réclamations qui pourront ainsi être déposées contre les dits biens-fonds, se tiendra à la salle de la cour des sessions trimestrielles au palais de Justice, dans la cité de Québec, MERCREDI le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin.

WILLIAM GUNN, ALEXANDRE GORDON, } Syndics. JAMES TURNBULL. Québec, 15 décembre 1848.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Dans l'affaire d'ANTOINE DROLET, Banqueroutier.

AVIS public est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre fait par William Power, Juge, un des juges de circuit pour le district de Québec, daté le neuvième jour de Novembre mil huit-cent-quarante-huit, l'immeuble suivant appartenant au dit banqueroutier, sera publiquement vendu en la cité de Québec, au palais de Justice en la salle où se tiennent ordinairement les sessions de la paix pour le district de Québec, le ou après MARDI le vingt-septième jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, savoir : Un emplacement situé en la paroisse de St-Roch de Québec, à rue du Roi, contenant quarante-trois pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté Nord-Est à Jean Mahoux et d'autre côté au Sud-Ouest à François Lemelin, avec ensemble un hangar en bois dessus construit;—et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir quelques réclamations sur le dit immeuble sont par le présent requises d'en faire connaître la nature et l'étendue par écrit en filant leurs dites réclamations au Bureau du Greffier de la Cour des Banqueroutes dans la Cité de Québec, quinze jours au moins avant le temps de la dite vente savoir, le douzième jour de Mars prochain, afin qu'elles puissent être entendues et déterminées en forme de loi.

Et une assemblée se tiendra en la dite salle des sessions de la paix, le TRENTEIEME jour de Mars à ONZE heures du matin, pour entendre et déterminer les dites réclamations qui peuvent être faites contre le dit immeuble.

LOUIS PREVOST, Syndic. Québec, 17 novembre 1848.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

EN BANQUEROUTE.

THADEUS KELLY de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand, commission émise par Joseph André Tachereau, Juge, l'un des juges dans et pour le dit District de Québec, en date du onzième jour de décembre 1848. L'assemblée des créanciers se tiendra au palais de Justice dans la dite cité de Québec, SAMEDI le trentième jour de Décembre courant, à ONZE heures du matin.

W. S. SEWELL, Shériff. Bureau du Shériff. Québec, 11 Décembre 1848.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Dans l'affaire de THOMAS ANDERSON de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand, failli, le huitième jour de Janvier prochain, à DIX heures du matin ou aussitôt après que son conseil aura pu être entendu le dit Thomas Anderson fera motion devant la cour du banc de la reine de St. Majesty pour le district de Québec, pour que l'acte de certification de décharge dans cette affaire donné au dit failli le vingt-troisième jour d'octobre dernier soit confirmé par la dite cour.

THOMAS ANDERSON. Québec, 1er décembre 1848.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 11ème jour de Décembre 1848. Dans l'affaire de CHARLES GIROUX, failli.

SUR motion du Syndic il est ordonné que la seconde assemblée générale des créanciers du dit failli pour la preuve des dettes et l'examen du failli se tiendra en cette cour, au palais de Justice dans la cité de Québec, MARDI le vingt-sixième jour de Décembre courant, à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge JOHN B. PARKIN, G. C. B.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.

Le 8ème jour de Novembre 1848. Dans l'affaire de FRANÇOIS-XAVIER TESSIER, failli.

SUR motion des Syndics il est ordonné que la seconde assemblée générale des créanciers du dit failli pour la preuve des dettes et l'examen du failli se tiendra en cette cour, au palais de Justice dans la cité de Québec, VENDREDI le vingt-deuxième jour de Décembre, à ONZE heures du matin.

Par ordre du Juge JOHN B. PARKIN, G. C. B.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de SÉVERE MARCHILDON, de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand, contre qui une commission de Banqueroute, datée du dix-huit novembre mil-huit-cent-quarante-sept, émanant

AVIS est par le présent donné que LUNDI le huitième jour de Janvier prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt après qu'un conseil aura pu être entendu, le dit Séveré Marchildon, fera motion devant la cour du Banc de la Reine pour le district de Québec pour que le certificat de décharge qui lui a été octroyé par Jean André Tachereau, Juge, Juge de Circuit, sans la dite commission, le dix-huit novembre 1848—soit confirmé.

SEVERE MARCHILDON, Québec, 11 décembre 1848.

A VENDRE, 25 SCRIPS et 200 lots de terre dans différents townships; s'adresser à Z. FERRAULT, N° 8, Rue des Jardins. Québec, 19 avril 1848.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUEBEC.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de THOMAS McLEOD CLARK et JAMES MCKENZIE, Junior, tous deux de la cité de Québec, marchands et co-associés, faisant le commerce à Québec sus-dit, sous les noms et raison de CLARK et MCKENZIE.

AVIS public est donné par les présentes que d'après un ordre de Joseph André Tachereau, ex. P. des juges de circuit dans et pour le district de Québec en date du vingt-cinquième jour de Novembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit-cent-quarante-huit, les biens-fonds ici décrits appartenant à James McKenzie, Junior, l'un des dits faillis, seront vendus par encan public en la salle de la cour des Sessions trimestrielles au palais de Justice dans la cité de Québec, MERCREDI le DIX-HUITIEME jour d'Avril prochain, mil-huit-cent-quarante-neuf, à DIX heures du matin, savoir :

1.—Toute la grève ou devanture sur le fleuve St. Laurent, de la terre d'Antoine Lemieux, située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, dans le premier rang des concessions s'étendant le long du côté Nord du dit fleuve St. Laurent, un arpent et quelques pieds en largeur sur le profond qui peut se trouver du pied du côté au de la basse-marée du dit fleuve St. Laurent, joignant du côté Nord-Est à la propriété de Claude Lemieux et après décrire et au côté Sud-Ouest à la propriété d'Harold Nelson Patton, de ce, la moitié indivise de la dite grève ou devanture étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain bail accordé par le dit Antoine Lemieux, à un nommé James Tibbits, et le dit James McKenzie, Junior, la totalité de la dite grève pour l'espace et le terme de cinquante ans qui ont commencé le vingt-cinquième jour de Septembre, mil-huit-cent-quarante-six, et expireront le vingt-cinquième jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-vingt-seize, sujet à la rente, aux réserves et conditions contenues dans le dit acte passé devant E. Glackemeyer et son confrère, Notaires, à Québec le troisième jour de Novembre mil-huit-cent-quarante-six.

2.—Toute la grève ou devanture sur le fleuve St. Laurent, de la terre du dit Claude Lemieux, située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, dans le premier rang de concessions s'étendant le long du côté Nord du dit fleuve St. Laurent, un arpent et quelques pieds de largeur sur le profond qu'on peut trouver du pied du côté au de la basse-marée sur le dit fleuve St. Laurent, joignant sur le côté Sud-Ouest à la propriété du dit Antoine Lemieux et après décrire et au côté Nord-Est à la propriété de Joseph Gabriel Lemieux, ci-après décrire, la moitié indivise de la dite grève ou devanture étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain acte de loyer de la totalité accordé par le dit Claude Lemieux au dit James Tibbits et James McKenzie, Junior, la totalité de la dite grève pour l'espace et le terme de cinquante ans qui ont commencé le vingt-cinquième jour de Septembre, mil-huit-cent-quarante-six, et expireront le vingt-cinquième jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-vingt-seize, sujet à la rente, aux réserves et conditions contenues dans le dit acte passé devant E. Glackemeyer et son confrère, Notaires, à Québec le troisième jour de Novembre mil-huit-cent-quarante-six.

3.—Toute la grève ou devanture sur le fleuve St. Laurent, de la terre du dit Joseph Gabriel Lemieux située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, dans le premier rang des concessions s'étendant le long du côté Nord du dit fleuve St. Laurent, environ un arpent et dix pieds de largeur sur le profond qui peut se trouver du pied du côté au de la basse-marée sur le dit fleuve St. Laurent, joignant sur le côté Nord-Est à la propriété d'Antoine Bégin la première ci-après décrire et de l'autre côté au Sud-Ouest à la propriété de Joseph Lemieux la dernière ci-avant décrire, la moitié indivise de la dite grève ou devanture mentionnée étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain acte de loyer de la totalité accordé par les dits Antoine et Marcelin Bégin aux dits James Tibbits et James McKenzie, Junior, pour l'espace et le terme de cinquante ans qui ont commencé le vingt-cinquième jour de Septembre, mil-huit-cent-quarante-six et qui expireront le vingt-cinquième jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-vingt-seize, sujet aux rentes et autres conditions contenues dans le dit dernier bail passé devant Joseph Laurin et son confrère, Notaires, à Québec le treizeième jour de Mai mil-huit-cent-quarante-cinq.

4.—Toute la grève ou devanture de la terre du dit Antoine Lemieux, située et étant dans la dite paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévy, comprenant un arpent et quelques pieds plus ou moins en largeur sur le profond qui peut se trouver du pied du côté au de la basse-marée sur le dit fleuve St. Laurent, joignant du côté Nord-Est à la propriété d'Antoine Bégin la première ci-après décrire et de l'autre côté au Sud-Ouest à la propriété de Joseph Lemieux la dernière ci-avant décrire, la moitié indivise de la dite grève ou devanture mentionnée étant tenue par le dit James McKenzie, Junior, sous et en vertu d'un certain acte de loyer de la totalité accordé par le dit Antoine Lemieux à un nommé John Windor et le dit James McKenzie, Junior, pour l'espace et le terme de quatorze ans qui ont commencé le premier jour de Septembre mil-huit-cent-quarante-huit et qui expireront le premier jour de septembre mil-huit-cent-cinquante-neuf, sujet aux rentes et autres conditions contenues dans le dit dernier bail passé devant Joseph Laurin et son confrère, Notaires, à Québec

# SOULIERS DE CAOUTCHOUC.

## PLUSIEURS MILLIERS DE PAIRES DE SOULIERS DE CAOUTCHOUC, POUR HOMMES, POUR FEMMES ET POUR ENFANTS, A PATENTES COMMUN, ET BIEN FINIS.

—DE PLUS—  
CLAQUES, NOUVELLEMENT INVENTÉES, DE GUTTA PERCHA.  
Article excellent pour les tems humides.

**B**OTTINES de drap fort, pour femmes et enfants. Pantoufles lacées et Souliers américains pour porter dans les claques de Caoutchouc, Pantoufles Allemandes de toutes les grandeurs, Bas tricotés de laine, très chauds, pour hommes et enfants; Etouffes de laine, couvertures bleues pour Capots, etc.  
A VENDRE A DES PRIX RÉELLEMENT TRÈS-BAS POUR ARGENT COMPTANT, Chez T. CASEY.

Le magasin de Souliers de Caoutchouc est dans la rue Hope, immédiatement en arrière du magasin de marchandises sèches.  
Heures d'affaires durant les mois d'hiver de SEPT heures du matin à SEPT heures du soir.  
Marché de la Haute-Ville, }  
Québec, 6 décembre 1848. }

# CHAPELLERIE ANGLAISE ET AMERICAINE.

## W. S. HENDERSON & CIE,

VIENNENT de recevoir par le JOHN BULL et autres vaisseaux, leur importation ordinaire de PELLETERIES D'EUROPE MANUFACTURÉES ET NON-MANUFACTURÉES, qu'ils sont prêts actuellement à vendre ou à confectionner sur commande.  
Comme ils se préparent à transporter dès le printemps prochain leur établissement à la NOUVELLE BATISSE qui s'érige actuellement et de pourvoir avec un assortiment entièrement nouveau de Chapeaux et de Pelleterie, ils sont disposés à vendre leur fonds actuel à des prix qui en assurant la vente vu surtout qu'avant leur déménagement ils veulent vendre à l'encan et à tout prix ce qui leur restera alors.  
W. S. H. & Cie., ayant éprouvé tant de difficulté à faire rentrer leurs créances dernièrement sont déterminés à mettre toutes leurs marchandises au plus bas prix possible et par conséquent d'exiger dans tous les cas de l'ARGENT COMPTANT.  
PAS DE SECOND PRIX.  
Québec, 27 octobre 1848.

A VENDRE, A la Librairie Canadienne le PORTRAIT de l'ABBÉ CHINQUI, Apôtre de la Tempérance. Prix 1s. 3d.  
Québec, 13 novembre 1848.

### PELLETERIES A VENDRE.

Le soussigné ayant reçu les objets ci-dessous mentionnés de peaux préparées, offre maintenant à vendre à des prix très bas pour argent comptant ou crédit accordé.

- Peaux d'astracan de belle qualité
- Kobes d'astracan
- Doublures de dos d'écurieils
- Do ventre do
- Peaux d'écurieils
- Peaux de coney brun lustré
- Do do do do épluché
- Do do do do
- Agneaux de Russie noirs
- Peaux de marbre de roche
- Doublure de lapin blanc
- Peaux do do
- Loutre épluchée lustré brun
- Castor do do
- Doublure de peau d'agneaux blanc
- Peaux de neutria
- Peaux d'agneau gris de Russie.

D. R. STEUART.  
Québec, 4 octobre 1848.

### ALEXANDRE LAFRANCE RELIEUR.

PREND la liberté d'offrir ses meilleurs remerciements aux Messieurs du Clergé et au Public en général, pour l'encouragement libéral qu'il a reçu d'eux comme RELIEUR et les informe qu'il continue d'exercer l'art du Relieur dans toutes ses diverses branches, dans la maison de M. Viller, Haute-Ville de Québec, rue St. Jean vis-à-vis du magasin de M. Moodie. Tous les ordres dont on voudra l'honneur, lui sera exécutés avec soin, élégance, promptitude et à des prix modérés.  
Québec, 14 août 1848.

### AVIS

Le soussigné a commencé la transactions des affaires comme courtier pour la vente de bois de construction, mardiers ou autres espèces de bois et est prêt à faire des avances sur ceux qui lui seront confiés. Il a fait des arrangements pour recevoir toute espèce d'articles qui lui seront consignés, à l'aise des mères au foulon.  
THOMAS A LAMBERT,  
Bureau—Ruelle J. B. F.  
Basse-Ville.  
Québec 1 mai 1848.

### A LOUER ET POSSESSION DONNÉE LE 1er MAI 1848.

LA maison (avec un grand jardin) maintenant occupée par J. McKenzie, située à la Pointe-Lévi, Glenelg Cove, convenable pour une ou deux familles, s'adresser à D. McGUIRE, cur. épier, rue St. Pierre.  
J. JORDAN,  
Propriétaire.  
Québec, 28 avril 1848.

### A VENDRE,

UN emplacement situé aux Faubourg St. Jean rue St. Augustin.  
S'adresser à MAD. VEUVE HARDY,  
Rue St. Joseph, Haute-Ville.  
Québec, 14 Juillet 1848.

### AVIS

Aux entrepreneurs, menuisiers, etc.  
Le soussigné offre en Vente.  
**2000 PLANCHES** de Pin, d'un pouce, bien séchées  
2000 do do do 1 1/2 pouces do  
2000 Madriers do do 3ème qualité 3 p.  
200 Bardeaux.  
—Aussi—  
Une quantité de morceaux de bois de Pin sec, sciés de dimensions propre à faire des Chassis.  
WILLIAM PRICE,  
Enseigneur des rues St. Paul et St. Pierre.  
Québec, 31 mai 1848.

### MAINTENANT EN DÉBARQUEMENT ET A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS.

#### HUILE D'Olive en quartons

Halls de Lin bouillie do  
H. & E. BURSTALL,  
Quai de Gibb.  
Québec, 19 mai 1848.

### Extraits des Règles de l'Assemblée Législative du Canada.

**R**ESOLU, 66.—Qu'avant qu'il soit présent à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont ou des ponts pour régler quelque Commerce, pour ouvrir quelque chemin de Ferrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège quelconque, ou pour alterer ou renouveler quelque acte du Parlement Provincial, pour de semblables objets, il sera donné notion de la demande qu'on se propose de faire, dans un des Papiers publics du District, publiés en Anglais, et dans l'un de ceux publiés en Français, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises du Paroisse ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, où à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglises, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée.

**Résolu, 67.**—Qu'à l'avenir, cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

**Résolu, 70.**—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition, pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Péage, la personne ou les personnes qui se proposent de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante-et-sixième donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis, notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Voutes ou Piliers pour le passage des Cages, Cages et bâtiments et mentionnant si elle se propose de bâtir un Pont-levis ou non, et les dimensions de tel Pont-levis.

**Résolu, 71.**—Que tous les frais et dépenses occasionnés par les Bills privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif, et les procédures y relatives dans cette Chambre, ne doivent pas retomber sur le public, et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que £20 courant sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill.

W. B. LINDSAY,  
Greffier de l'Assemblée.  
Mem.—Aucune Pétition imprimée ne sera aucun cas reçue; aucune Pétition ne sera non plus reçue à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de parchemin ou papier; sur laquelle la dite Pétition sera écrite.

A être publiés en langues Anglaise et Française, dans le Canada Gazette et la Gazette officielle de Québec; en langue Anglaise dans la Gazette officielle de Toronto, et en langue Française dans Le Canadien, La Minerve, La Revue Canadienne, et Le Journal de Québec, jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.

### TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE Calcul Differential, Etc. QUEBEC, 184.

UN VOL. IN 8., DE 126 PAGES, AVEC FIGURES  
Quelques exemplaires à vendre à la librairie de M.M. CÔTÉ & CIE.  
Québec, 15 mars 1848.

### A VENDRE,

QUELQUES parts dans la Banque de Québec.  
L. LETELLIER, N. P.  
Québec, 29 septembre 1888. Rue Buade, 29.

### BOIS A BRULER A VENDRE,

QUELQUES milliers de cordes d'étable sec, de bouleau noir, de hêtre, tout SCIES et FENDUS sont offertes en vente à des prix modérés, sur la rue de Lowndes, rue St. Paul, par G. W. USBORNE.  
Québec, 13 novembre 1848.

### A VENDRE,

TOUTES les dépendances de la vieille Tannerie du Canada au pied de la côte d'Abraham, à des conditions très-faciles. Point d'objection à recevoir des débiteurs en paiement. Pour plus amples détails s'adresser au soussigné.  
O. L. RICHARDSON,  
No 10, rue St. Pierre.  
Québec, 8 mai 1848.

### Hardes Faites & Co.

Le soussigné offre en vente à ses magasins, 1000 Meubles de Caraque, etc. Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant.  
—Aussi—  
600 paires de souliers d'origine unis et brodés  
1000 Meubles de Caraque, etc.  
Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant.  
P. V. BOUCHARD.  
Québec, 17 novembre 1848.

### ARCHITECTURE.

J. P. M. LECOURT, Architecte et Ingénieur Civil, No 29, rue Buade, (vis-à-vis le chien d'or.—28 août 1848.)

### A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS:—

**500 PIERRES** à Moulages françaises de qualité supérieure.  
EDWARD WAY & CIE.,  
Montréal, 20 Juillet 1848. Fâtisses de Gillespie.

### A VENDRE,

A LA LIBRAIRIE CANADIENNE, LE PETIT CATECHISME DU DIOCÈSE DE QUEBEC, Nouvelle Edition, Revue, Corrigée et Examinée, Par ordre de MONSEIGNEUR JOSEPH SIGNAY, Archevêque de Québec.  
Prix Deux Chelins la douzaine.  
Québec, 10 novembre 1848.

### A VENDRE,

A LA LIBRAIRIE CANADIENNE, Le premier Volume du REPERTOIRE NATIONAL, relié—Prix 12s. 6d.  
FRETCHETTE & FRERE.  
Québec, novembre 1848.

### AVIS.

Le soussigné achète des DEBENTURES. CHS. LANGEVIN.  
Québec, 13 octobre 1848.

### AVIS.

AVIS est donné par les présentes que les soussignés s'adresseront à la Législature Provinciale durant sa prochaine session, pour eux-mêmes et de la part des autres actionnaires de la Compagnie de l'Edairage au Gaz de Québec, pour en obtenir un acte d'incorporation de la dite Compagnie

WILLIAM WALKER,  
ROBERT CASSELL,  
HENRY FEMBERTON,  
WILLIAM PETRY,  
ARCHIBALD LAURIE,  
JAMES MCKENZIE,  
CHARLES LANGEVIN,  
WILLIAM A. CURRY.  
Québec 29 septembre 1848. Secrétaire.

### SE DEBARQUANT EX ISABELLE, DE LEITH:

Et à vendre par les soussignés —  
**736 BARILS** de Peinture blanche 28 lb  
100 boites do do do 14 lb  
190 do do do do 14 lb  
300 barils do do rouge 28 lb  
323 do do do noir do  
115 do do brun d'Espagne do  
200 boites do do verte 7 lb  
10 do do do do 14 lb  
20 quarts Ocre jaune  
20 boites plomb noir du Mexique  
30 quarts graisse pour détruire le frotement des machines.  
JAMES A CLARK,  
rue St. Pierre N° 37.  
Québec, 9 juin 1848.

### FORGES DE ST. MAURICE.

LES soussignés ayant été nommés agents pour les FORGES ci-dessus ont maintenant en main et à vendre un assortiment général d'objets provenant de ces FORGES renommées, consistant en Poêles simples et doubles Poêles de cuisine, de salon et de bureau Four de camp, rafraichisseurs, ferronnerie creuse et autres objets de fonte Monles à charres et barres de fer. Et on recevra des ordres pour toutes espèces d'objets de Fonte.  
C. et W. WURTELE,  
Re St. Paul.  
Québec, 7 juillet 1848.

### BRIQUES A FEU DE CASE.

Le soussigné étant seul agent pour les briques à feu prend la liberté d'informer les constructeurs et autres qu'ils peuvent s'en procurer à des conditions raisonnables en s'adressant à son bureau, rue St. Pierre, vis-à-vis des chambres commerciales.  
PATRICK ANDERSON.  
Québec 28 juin 1848.

### COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GLOBE DE LONDRES.

CAPITAL £1,000,000 STERLING.  
LES soussignés sont autorisés à accepter des RISQUES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, à des conditions favorables, et à régler les réclamations pour pertes sans les renvoyer en Angleterre.  
RYAN, CHAPMAN & Co.  
Par RYAN BROTHERS.  
N° 37, rue St. Pierre Québec.

### Le soussigné achète des DEBENTURES.

JOSIAH HUNT, Notaire.  
Rue St. Pierre.  
Québec, 29 novembre 1848.

### L'ÉCOLE DU SOIR DE W. THOM.

RECOMMENCERA pour la saison LUNDI soir prochain le 27 courant, N° 6, rue Ste. Angèle. Québec, 24 novembre 1848.

### Le Dr. J. B. JONES, Chirurgien, Dentiste,

s'ait à Québec pour quelques semaines et peut être consulté tous les jours, depuis DIX heures jusqu'à QUATRE, à sa résidence, rue St. Jean, second étage de la maison occupée par M. LAMONTAGNE, Horloger.  
Québec, 1er décembre 1848.

### LE GRAND BAZAR AMERICAIN.

ARRIVAGE DE MARCHANDISES FRAICHES DES PLUS RICHES ET DES PLUS CONVENABLES POUR L'HIVER  
Qui aient jamais été importées à Québec, Au Magasin et aux Salles de

### LE SOUSSIGNÉ vient d'arriver d'un voyage aux États-Unis, où il a acheté personnellement des premiers fabricants et des agents en gros, une immense quantité DES MEILLEURS ARTICLES OFFERTS AU COMMERCE, à des prix de VINGT-CINQ POUR CENT au moins plus bas que ceux de manufacture anglaise, et donnant à l'acheteur une économie de CINQUANTE POUR CENT. Le grand avantage dans la saison actuelle est assuré aux pratiques de cet établissement. Le public est invité à examiner le fonds de marchandises qui dépassera de beaucoup tout ce qu'on aura vu jusqu'à présent et l'on peut avoir la plus grande confiance

### LE SOUSSIGNÉ vient d'arriver d'un voyage aux États-Unis, où il a acheté personnellement des premiers fabricants et des agents en gros, une immense quantité DES MEILLEURS ARTICLES OFFERTS AU COMMERCE, à des prix de VINGT-CINQ POUR CENT au moins plus bas que ceux de manufacture anglaise, et donnant à l'acheteur une économie de CINQUANTE POUR CENT. Le grand avantage dans la saison actuelle est assuré aux pratiques de cet établissement. Le public est invité à examiner le fonds de marchandises qui dépassera de beaucoup tout ce qu'on aura vu jusqu'à présent et l'on peut avoir la plus grande confiance

### LE SOUSSIGNÉ vient d'arriver d'un voyage aux États-Unis, où il a acheté personnellement des premiers fabricants et des agents en gros, une immense quantité DES MEILLEURS ARTICLES OFFERTS AU COMMERCE, à des prix de VINGT-CINQ POUR CENT au moins plus bas que ceux de manufacture anglaise, et donnant à l'acheteur une économie de CINQUANTE POUR CENT. Le grand avantage dans la saison actuelle est assuré aux pratiques de cet établissement. Le public est invité à examiner le fonds de marchandises qui dépassera de beaucoup tout ce qu'on aura vu jusqu'à présent et l'on peut avoir la plus grande confiance

### LE SOUSSIGNÉ vient d'arriver d'un voyage aux États-Unis, où il a acheté personnellement des premiers fabricants et des agents en gros, une immense quantité DES MEILLEURS ARTICLES OFFERTS AU COMMERCE, à des prix de VINGT-CINQ POUR CENT au moins plus bas que ceux de manufacture anglaise, et donnant à l'acheteur une économie de CINQUANTE POUR CENT. Le grand avantage dans la saison actuelle est assuré aux pratiques de cet établissement. Le public est invité à examiner le fonds de marchandises qui dépassera de beaucoup tout ce qu'on aura vu jusqu'à présent et l'on peut avoir la plus grande confiance

### LE SOUSSIGNÉ vient d'arriver d'un voyage aux États-Unis, où il a acheté personnellement des premiers fabricants et des agents en gros, une immense quantité DES MEILLEURS ARTICLES OFFERTS AU COMMERCE, à des prix de VINGT-CINQ POUR CENT au moins plus bas que ceux de manufacture anglaise, et donnant à l'acheteur une économie de CINQUANTE POUR CENT. Le grand avantage dans la saison actuelle est assuré aux pratiques de cet établissement. Le public est invité à examiner le fonds de marchandises qui dépassera de beaucoup tout ce qu'on aura vu jusqu'à présent et l'on peut avoir la plus grande confiance

### LE SOUSSIGNÉ vient d'arriver d'un voyage aux États-Unis, où il a acheté personnellement des premiers fabricants et des agents en gros, une immense quantité DES MEILLEURS ARTICLES OFFERTS AU COMMERCE, à des prix de VINGT-CINQ POUR CENT au moins plus bas que ceux de manufacture anglaise, et donnant à l'acheteur une économie de CINQUANTE POUR CENT. Le grand avantage dans la saison actuelle est assuré aux pratiques de cet établissement. Le public est invité à examiner le fonds de marchandises qui dépassera de beaucoup tout ce qu'on aura vu jusqu'à présent et l'on peut avoir la plus grande confiance

### LE SOUSSIGNÉ vient d'arriver d'un voyage aux États-Unis, où il a acheté personnellement des premiers fabricants et des agents en gros, une immense quantité DES MEILLEURS ARTICLES OFFERTS AU COMMERCE, à des prix de VINGT-CINQ POUR CENT au moins plus bas que ceux de manufacture anglaise, et donnant à l'acheteur une économie de CINQUANTE POUR CENT. Le grand avantage dans la saison actuelle est assuré aux pratiques de cet établissement. Le public est invité à examiner le fonds de marchandises qui dépassera de beaucoup tout ce qu'on aura vu jusqu'à présent et l'on peut avoir la plus grande confiance

vos Salsepareille, je révois d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvais qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remerciez. Je continue à prendre la Salsepareille, et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.  
CHARLES QUIMBY.  
Orange, Essex Co, N. J. 2 Août 1847.  
Etat de New-Jersey, Comté d'Essex, ss.  
Charles Quimby légalement assermenté suivant la loi, déclare sur son serment que ce qu'il dit ci-dessus est vrai selon son opinion et sa connaissance.  
CHARLES QUIMBY.  
Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847.  
CYRUS BALDWIN,  
Juge de Paix.

### CRACHEMENT DE SANG.

Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez —  
New-York, 23 avril 1847.  
DR. TOWNSEND:—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la Providence. J'avais eu depuis plusieurs années un rhume très grave qui empirait de plus en plus. A la fin je crachais le sang et je transpirais beaucoup la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais enfin je croyais mourir bientôt. J'ai employé votre Salsepareille que bien peu de tems et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang a cessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je vous en suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.  
WM. RUSSELL,  
65 rue Catherine.

### EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grandes souffrances et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques chelins.  
Brooklyn, 13 septembre 1847.  
DR. TOWNSEND:—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille, âgée de deux ans et demi était affligée de faiblesse et de la perte de sa voix. Notre médecin ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille elle recouvrit la voix, recommença à marcher seule et grand étonnement de tous ceux qui la connaissent. Elle est parfaitement rétablie et en meilleur état que durant les 18 derniers mois.  
JOSEPH TAYLOR,  
128 rue York Brooklyn.

### DEUX ENFANTS GUÉRIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une seule famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malades mouraient. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives.  
DR. TOWNSEND:—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guéris de la dyspepsie et de la maladie de l'estomac par l'usage de votre Salsepareille. L'un était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespèrent. Quand le médecin nous apprit que nous allions perdre nos enfants je révois d'essayer votre Salsepareille si renommée mais à laquelle j'avais peu de confiance vu qu'on annonce tant de mauvaises drogues; mais nous sommes bien reconnaissants envers ceux qui nous en ont conseillé l'usage car je suis persuadé que c'est à ce remède que nous devons la vie de nos deux enfants. J'écris ceci pour engager les autres à s'en servir.  
Votre etc.  
JOHN WILSON, Jr.  
Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 Septembre 1847.

### ASYLE DES ALIÉNÉS

James Cummings Ec, l'un des assistants à l'Asyle Blackwells Island, est celui dont il est question dans la lettre suivante:  
RHUMATISME.  
Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus invétérées —  
Blackwells Island, 14 Sept. 1847.  
DR. TOWNSEND:—Cher monsieur: J'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne pus ni manger ni dormir ni travailler pendant un tems considérable, j'éprouvais les plus affreuses souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des aliénés.  
Votre etc.  
JAMES CUMMINGS.

### AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances leur donne un beau teint et leur rend l'esprit gai et dispos. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante:  
DR. TOWNSEND:—Cher monsieur: une femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général du système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle lui a certainement sauvé la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage.  
Votre etc.  
ELIZA ABRAHAM.

### INCAPABLE DE MARCHER

On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenés à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes.  
New-York, 23 Septembre 1847.  
DR. TOWNSEND:—Cher monsieur: une femme très-malade depuis un an de diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et souffrait qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent sans que les docteurs l'abandonnèrent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est singulière j'ai pensé bien faire en la publiant, et à fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.  
Votre etc.  
JOHN MULLEN,  
87 Norfolk Str.

### DYSPEPSIE.

Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemble autant aux effets du jus gastrique et à la saline pour décomposer les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.  
Département des Banques Albany 10 mai 1845.  
DR. TOWNSEND:—monsieur:—J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'aigreurs d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toute espèce de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pouvais en garder qu'une petite part dans l'estomac. J'essayai des remèdes ordinaires mais sans effet. On m'engagea il y a environ deux mois à essayer de votre Extrait de Salsepareille et, je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommande vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme je l'ai été.  
Votre etc.  
W. W. VAN ZANDT.  
Se vend à Québec chez  
JOS. BOWLES,  
Salle médicale, Marché de la Haute-Ville.

### LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte;—il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent. Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblit ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.  
GUÉRISON DE LA CONSOMPTION.  
DONNER DES FORCES ET PURGER, LA CONSOMPTION PEUT SE GUÉRIR. LA BRONCHITE, CONSOMPTION, LA MALADIE DU FOIE LE RHUME, LA TOUX LES CATARRHES, L'ASTHME, LE CRACHEMENT DE SANG, LE MAL DE POITRINE, LE SANG QUI SE PORTE A LA TÊTE, LES SUBURGES FROIDES, UNE EXPECTORATION DIFFICILE OU TROP ABONDANTE, LES DOULEURS DE COTE, ETC. ONT ÊTE GUÉRIS ET PEUVENT SE GUÉRIR.  
Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et par là guérit les ulcères sur les poumons et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.  
Il se passe rarement un jour sans qu'apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement ce qui suit:  
Docteur Townsend:—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais plus régénérer mes forces et ma santé. Après avoir été soigné régulièrement par les membres les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes éparques à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de